

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**VILLE DE CERGY**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
A CARACTERE REGLEMENTAIRE***

**N° 5 - 2020**

**Publié le 03/08/2020**

**Recueil des actes administratifs à caractère réglementaire  
et afférents aux Conseils Municipaux du 3 et 9 juillet 2020**

**Sommaire N° 05 - 2020**

**Délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020  
transmises en préfecture jusqu'au 03 juillet 2020**

**1** Modification du lieu de réunion du Conseil Municipal

**2** Election du Maire de la Commune de Cergy

**3** Détermination du nombre d'adjoints au Maire

**4** Election des Adjoints au Maire

**Délibérations du Conseil Municipal du 9 juillet 2020  
transmises en préfecture jusqu'au 16 juillet 2020**

**1** Compte de gestion 2019 Budget Principal

**2** Compte de gestion 2019 Budget Annexe

**3** Compte Administratif 2019 Budget Principal

**4** Compte Administratif 2019 Budget Annexe

**5** Admissions en non valeurs 2020

**6** Bilan des acquisitions et cessions 2019

**7** Budget supplémentaire 2020 Budget Principal

**8** Affectation du résultat 2019 Budget Principal

**9** Modification des AP/CP

**10** Autorisations pousuites au Trésorier

**11** Acquisition 30b Chemin du Bord de l'Eau

**12** Approbation du transfert d'office et du plan d'alignement du passage de l'Aurore

**13** Abattement taxe sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) pour l'exercice 2020

**14** Modification des tarifs du RODP

**15** Demande de subvention ASL Square du soleil pour travaux d'éclairage

**16** Modifications Ouvertures dominicales

**17** Adhésion à l'association "Centre de santé de Cergy"

**18** Subvention annuelle à l'Association ALICE,

19	Désignation des membres de la commission logement
20	Signature du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 avec la CAF
21	Signature des conventions d'objectifs et de financement Fonds Publics et territoires enfance axes insertion et handicap pour 2019 avec la CAF
22	Grille tarifaire périscolaire 2020
23	Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant au marché SOGERES
24	Remboursement des cours du centre musical municipal aux usagers
25	Inscription de la formation hip hop au registre spécifique de France compétences et demande d'agrément en tant qu'"organisme de formation" auprès de la DIRECCTE
26	Actualisation de la grille tarifaire pour les équipements sportifs saison 2020/2021
27	Subventions dans le cadre du soutien aux activités en direction des familles
28	Subventions dans le cadre du fonds aux initiatives locales (FIL)
29	Actualisation de la tarification des locaux au sein des maisons de quartier pour la saison 2020/2021
30	Primes RH Covid 19
31	Modification du tableau des effectifs
32	Vote indemnité des élus
33	Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'accord-cadre mono-attributaire n°06/20 relatif à la fourniture et la livraison de titres restaurant pour la ville de
34	Délégation de pouvoirs donnée au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
35	Création des conseils de quartier
36	Composition de la Commission d'Appel d'Offres
37	Composition du conseil d'administration du centre communal d'action social (CCAS)
38	Composition de la Commission de délégation des services publics
39	Composition de la Commission communale des impôts directs
40	Composition de la Commission consultative des services publics locaux

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°01

**OBJET** : Modification du lieu de réunion du Conseil Municipal**Séance extraordinaire du vendredi 03 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le lundi 29 juin 2020  
par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses  
sous la présidence de Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Roxane REMVIKOS – Moussa DIARRA – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Marc DENIS – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Daisy YAICH – Rachid BOUHOUC – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Gilles COUPET – Narjès SDIRI – Karim ZIABAT – Alexandra WISNIEWSKI – Maxime KAYADJANIAN – Marie-Françoise AROUAY – Adrien JAQUOT – Céline BEN ABDELKADER – Florian COUASNON – Françoise COURTIN – Moustapha DIOUF – Sophie ERARD – Louis L'HARIDON – Josiane CARPENTIER – Patrick BARROS – Ramia KISSI – Harona DIA – Agnès COFFIN – Denis FEVRIER – Cindy SAINT-VILLE-LEPLE CHENIERE – David AGRECH – Virginie GONZALES – Armand PAYET – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Emmanuelle GUEGUEN – Mohammed-Lamine TRAORE – Laurence HOLLIGER – Gaëlle DUIGOU – Didier AREIAS – Abla ROUMI – Cécile ESCOBAR – Line TOCNY

**Membres représentés** : Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Mohammed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Louis L'HARIDON** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité



**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 03/07/2020**

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200703-01-07-20-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2020  
Date de réception préfecture : 03/07/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°02****OBJET** : Election du Maire de la Commune de Cergy**Séance extraordinaire du vendredi 03 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le lundi 29 juin 2020  
par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses  
sous la présidence de Françoise COURTIN

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Roxane REMVIKOS – Moussa DIARRA – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Marc DENIS – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Daisy YAICH – Rachid BOUHOUC – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Gilles COUPET – Narjès SDIRI – Karim ZIABAT – Alexandra WISNIEWSKI – Maxime KAYADJANIAN – Marie-Françoise AROUAY – Adrien JAQUOT – Céline BEN ABDELKADER – Florian COUASNON – Françoise COURTIN – Moustapha DIOUF – Sophie ERARD – Louis L'HARIDON – Josiane CARPENTIER – Patrick BARROS – Ramia KISSI – Harona DIA – Agnès COFFIN – Denis FEVRIER – Cindy SAINT-VILLE-LEPLE CHENIERE – David AGRECH – Virginie GONZALES – Armand PAYET – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Emmanuelle GUEGUEN – Mohammed-Lamine TRAORE – Laurence HOLLIGER – Gaëlle DUIGOU – Didier AREIAS – Abla ROUMI – Cécile ESCOBAR – Line TOCNY

**Membres représentés** : Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Mohammed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Louis L'HARIDON** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du vendredi 03 juillet 2020

Délibération n°02

OBJET : Election du Maire de la Commune de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-1 à L-2122-17

Considérant que la 1<sup>ère</sup> réunion du conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard la dimanche suivant le tour du scrutin à l'issue duquel le conseil municipal a été élu complet,

Considérant qu'elle a pour principal objet de procéder à l'élection du maire et de ses adjoints,

Considérant que la 1<sup>ère</sup> séance qui suit l'élection du conseil municipal est présidée par le doyen d'âge pour l'élection du Maire. Le Maire nouvellement élu assure ensuite la présidence du Conseil Municipal.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

**Article 1** : De procéder à l'élection du maire de la commune de Cergy par un scrutin secret et à la majorité absolue.

**Article 2** : Qu'après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 49
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 47

Ont obtenu ;

- JEAN-PAUL JEANDON : 37 voix
- EDWIGE AHILE : 10 voix.

**Article 3** : Que Jean-Paul JEANDON, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de la commune de Cergy,

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contre les opérations d'élection du maire et de ses adjoints devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de cinq jours suivant la proclamation des résultats.



Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 03/07/2020

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200703-02-07-20-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2020  
Date de réception préfecture : 03/07/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°03****OBJET** : Détermination du nombre d'adjoints au maire**Séance extraordinaire du vendredi 03 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le lundi 29 juin 2020  
par le Maire, s'est rassemblé au Gymnase des Touleuses  
sous la présidence de Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Roxane REMVIKOS – Moussa DIARRA – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Marc DENIS – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Daisy YAICH – Rachid BOUHOUC – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Gilles COUPET – Narjès SDIRI – Karim ZIABAT – Alexandra WISNIEWSKI – Maxime KAYADJANIAN – Marie-Françoise AROUAY – Adrien JAQUOT – Céline BEN ABDELKADER – Florian COUASNON – Françoise COURTIN – Moustapha DIOUF – Sophie ERARD – Louis L'HARIDON – Josiane CARPENTIER – Patrick BARROS – Ramia KISSI – Harona DIA – Agnès COFFIN – Denis FEVRIER – Cindy SAINT-VILLE-LEPLE CHENIERE – David AGRECH – Virginie GONZALES – Armand PAYET – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Emmanuelle GUEGUEN – Mohammed-Lamine TRAORE – Laurence HOLLIGER – Gaëlle DUIGOU – Didier AREIAS – Abla ROUMI – Cécile ESCOBAR – Line TOCNY

**Membres représentés** : Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Mohammed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Louis L'HARIDON** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place Olympe-de-Gouges, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy-Pontoise Cedex • Tél : 0134 33 44 00 • Fax : 0130 30 46 88 • [www.cergy.fr](http://www.cergy.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200703-03-07-20-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2020  
Date de réception préfecture : 03/07/2020

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-1 à L-2122-17

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Considérant que l'élection du maire entraîne de plein droit une nouvelle élection des adjoints et ce, conformément à l'article L 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant par ailleurs, que si le principe de créer des conseils consultatifs a été arrêté en début de mandat, des postes d'adjoint au maire chargés d'un ou plusieurs quartiers, peuvent être créés par le conseil municipal dans la limite de 10% de l'effectif total,

Considérant que ces pourcentages donnent pour la commune de Cergy un effectif maximum de 18 adjoints au maire,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :** D'approuver la création de 14 postes d'adjoints au maire et de 4 postes supplémentaires en vue de la création des conseils consultatifs de quartier (conseils d'initiatives locales).

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 03/07/2020

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200703-03-07-20-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2020  
Date de réception préfecture : 03/07/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°04****OBJET** : Election des adjoints au maire**Séance extraordinaire du vendredi 03 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le lundi 29 juin 2020  
par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Toulleuses  
sous la présidence de Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Roxane REMVIKOS – Moussa DIARRA – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Marc DENIS – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Daisy YAICH – Rachid BOUHOUC – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Gilles COUPET – Narjès SDIRI – Karim ZIABAT – Alexandra WISNIEWSKI – Maxime KAYADJANIAN – Marie-Françoise AROUAY – Adrien JAQUOT – Céline BEN ABDELKADER – Florian COUASNON – Françoise COURTIN – Moustapha DIOUF – Sophie ERARD – Louis L'HARIDON – Josiane CARPENTIER – Patrick BARROS – Ramia KISSI – Harona DIA – Agnès COFFIN – Denis FEVRIER – Cindy SAINT-VILLE-LEPLE CHENIERE – David AGRECH – Virginie GONZALES – Armand PAYET – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Emmanuelle GUEGUEN – Mohammed-Lamine TRAORE – Laurence HOLLIGER – Gaëlle DUIGOU – Didier AREIAS – Abla ROUMI – Cécile ESCOBAR – Line TOCNY

**Membres représentés** : Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Mohammed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Louis L'HARIDON** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place Olympe-de-Gouges, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy-Pontoise Cedex • Tél. : 0134334400 • fax : 0130304688 • [www.cergy.fr](http://www.cergy.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200703-04-07-20-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2020  
Date de réception préfecture : 03/07/2020

## Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-1 à L-2122-17  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Considérant que l'élection du maire entraîne de plein droit une nouvelle élection des adjoints et ce, conformément à l'article L 2122-10 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que ces pourcentages donnent pour la commune de Cergy un effectif maximum de 18 adjoints au maire,

Considérant que la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives dans le code général des collectivités territoriales, institue pour l'élection des adjoints au maire un scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que pour les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue,

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

**Article 1** : De procéder à l'élection de ces derniers par un scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel.

**Article 2 :** De proclamer les adjoints au maire dans l'ordre suivant :

Nom/Prénom	Rang
YEBDRI Malika	Première adjoint
SANGARE Abdoulaye	Deuxième adjoint
ROCHDI Keltoum	Troisième adjoint
KAYADJANIAN Maxime	Quatrième adjoint
BEUGNOT Claire	Cinquième adjoint
NICOLLET Eric	Sixième adjoint
WISNIEWSKI Alexandra	Septième adjoint
DIARRA Moussa	Huitième adjoint
FOFANA Hawa	Neuvième adjoint
LITZELLMANN Régis	Dixième adjoint
CORVIN Elina	Onzième adjoint
BOUHOUCHE Rachid	Douzième adjoint
YAÏCH Daisy	Treizième adjoint
FEVRIER Denis	Quatorzième adjoint
COURTIN Françoise	Quinzième adjoint
BARROS Patrick	Seizième adjoint
AROUCY Marie-Françoise	Dix-septième adjoint
AGRECH David	Dix-huitième adjoint

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats.

« Le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local. Cette charte, ainsi que les extraits suivants du CGCT sont distribués. »



Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 03/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 03/07/2020

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200703-04-07-20-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2020  
Date de réception préfecture : 03/07/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° :1

**OBJET** : Compte de gestion 2019 du comptable public - Budget Principal**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020  
par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses  
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUC – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abba ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020

Délibération n°1

OBJET : Compte de gestion 2019 du comptable public - Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice,

Considérant qu'il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution budgétaire
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune,

Considérant que le compte de gestion comprend 3 parties,

Considérant qu'il se compose de deux états (état de consommation des crédits et état de réalisation des dépenses et des recettes) permettant d'appréhender l'exécution du budget au niveau de chaque compte,

Considérant que ces états sont complétés par deux tableaux synthétiques :

- les résultats budgétaires de l'exercice
- les résultats de l'exécution du budget et de l'affectation des résultats,

Considérant que ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif

Considérant que la situation financière se compose de la balance générale des comptes, du compte de résultats et du bilan,

Considérant que le bilan est un document qui récapitule l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de la commune. Il permet d'avoir une vision patrimoniale de la collectivité,

Considérant que la situation des valeurs inactives suivantes :

		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Mandats émis	80 870 815,80	28 316 916,57
	Annulation de mandats	3 248 370,88	53 269,85
Recettes	Titres émis	85 331 640,85	34 036 047,53
	Annulation de titres	2 034 209,23	
Résultat 2019		5 674 986,70	5 772 400,81
Résultat global		11 447 387,51	

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 36

Votes Contre : 10 (GROUPE UNIS POUR QUE CERGY PROTEGE, RESPIRE, ELEVE )

Abstention : 3 ( GROUPE CERGY AVEC VOUS)

Non-Participation : 0

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200716-01-09-07-20-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

**Article 1** : Approuver le compte de gestion 2019 pour le budget principal de la ville qui présente des résultats identiques au compte administratif 2019

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020



Signé électroniquement par :  
15/07/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200716-01-09-07-20-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020 3

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° :2

**OBJET** : Compte de gestion 2019 du comptable public - Budget annexe des Activités Spectacles**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020  
par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses  
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUC – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abila ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020

Délibération n°2

OBJET : Compte de gestion 2019 du comptable public - Budget annexe des Activités Spectacles

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice,

Considérant qu'il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution budgétaire
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune,

Considérant que le compte de gestion comprend 3 parties,

Considérant qu'il se compose de deux états (état de consommation des crédits et état de réalisation des dépenses et des recettes) permettant d'appréhender l'exécution du budget au niveau de chaque compte,

Considérant que ces états sont complétés par deux tableaux synthétiques :

- les résultats budgétaires de l'exercice
- les résultats de l'exécution du budget et de l'affectation des résultats,

Considérant que ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif

Considérant que la situation financière se compose de la balance générale des comptes, du compte de résultats et du bilan,

Considérant que le bilan est un document qui récapitule l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de la commune. Il permet d'avoir une vision patrimoniale de la collectivité,

Considérant que la situation des valeurs inactives suivantes :

		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Mandats émis	778 723.48	0,00
	Annulation de mandats	15 710.65	0,00
Recettes	Titres émis	763 012.83	0,00
	Annulation de titres	0.00	0,00
Résultat 2019		0,00	0,00
Résultat global		0,00	

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 36

Votes Contre : 10 (GROUPE UNIS POUR QUE CERGY PROTEGE, RESPIRE, ELEVE)

Abstention : 3 (GROUPE CERGY AVEC VOUS)

Non-Participation : 0

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200716-02-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

**Article 1** : Approuver le compte de gestion 2019 pour le budget annexe des Activités Spectacles de la ville qui présente des résultats identiques au compte administratif 2019

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/20  
Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/20**



Signé électroniquement par :  
15/07/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-Z 1330, 277-20200716-02-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020 3

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° :3

**OBJET** : Compte administratif 2019 - Budget principal**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020  
par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses  
sous la présidence de Madame Malika YEBDRI, 1<sup>ère</sup> adjointe

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUC – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abila ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020

Délibération n°3

OBJET : Compte administratif 2019 - Budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

Considérant que le vote du compte administratif 2019 doit exceptionnellement intervenir avant le 31 juillet 2020,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2019 relatif au budget principal a été arrêté le 31 décembre 2019 et qu'il fait l'objet d'un rapport de présentation joint en annexe de la délibération,

Considérant que Monsieur Jean-Paul JEANDON était ordonnateur durant l'exercice 2019 et qu'il ne prend pas part au vote,

Considérant que l'assemblée a désigné Mme X présidente du conseil municipal pour la présentation du compte administratif du budget principal

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 35
Votes Contre : 10 (GROUPE UNIS POUR QUE CERGY PROTEGE, RESPIRE, ELEVE)
Abstention : 3 (GROUPE CERGY AVEC VOUS)
Non-Participation : 1 (J.P JEANDON)

**Article 1** : Approuve le compte administratif 2019 du budget principal

Opérations	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	9 151 912,12			3 125 065,71	9 151 912,12	3 125 065,71
Affectation de (n-1)		7 229 316,49				7 229 316,49
Opérations de l'exercice	28 263 646,72	26 806 731,04	74 304 957,28	81 590 408,78	102 568 604,00	115 626 456,31
Rattachements			3 317 487,64	1 707 022,84	3 317 487,64	1 707 022,84
Totaux de l'exercice	37 415 558,84	34 036 047,53	77 622 444,92	86 422 497,33	115 038 003,76	127 687 861,35
Résultat de clôture 2019	3 379 511,31			8 800 052,41	3 379 511,31	8 800 052,41
Reports 2019 sur (n+1)	4 359 705,89	1 861 329,52			4 359 705,89	1 861 329,52

095-219501277-20200716-03-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Totaux cumulés	7 739 217,20	1 861 329,52		8 800 052,41	7 739 217,20	10 661 381,93
Résultats définitifs	- 5 877 887,68			+ 8 800 052,41		2 922 164,73

**Article 2 :** Dit que les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion 2019 du comptable public pour le budget principal qui fait l'objet d'une autre délibération

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020



Signé électroniquement par :  
15/07/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200716-03-09-07-2020-DE  
Date de téltransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020 3

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° :4

**OBJET** : Compte administratif 2019 - Budget annexe des activités spectacles**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020  
par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses  
sous la présidence de Madame Malika YEBDRI, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUC – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abila ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020

Délibération n°4

OBJET : Compte administratif 2019 - Budget annexe des activités spectacles

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

Considérant que le vote du compte administratif 2019 doit exceptionnellement intervenir avant le 31 juillet 2020,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2019 relatif au budget annexe des activités spectacles a été arrêté le 31 décembre 2019 et qu'il fait l'objet d'un rapport de présentation joint en annexe de la délibération,

Considérant que Monsieur Jean-Paul JEANDON était ordonnateur durant l'exercice 2019 et qu'il ne prend pas part au vote,

Considérant que l'assemblée a désigné Mme X présidente du conseil municipal pour la présentation du compte administratif du budget annexe des activités spectacles

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 35

Votes Contre : 10 (GROUPE UNIS POUR QUE CERGY PROTEGE, RESPIRE, ELEVE)

Abstention : 3 (GROUPE CERGY AVEC VOUS)

Non-Participation : 1 (J.P JEANDON)

**Article 1** : Approuve le compte administratif 2019 du budget annexe des activités spectacles

Opérations	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés						
Affectation de (n-1)						
Opérations de l'exercice			742 164,84	763 012,83	742 164,84	763 012,83
Rattachements			20 847,99		20 847,99	
Totaux de l'exercice			763 012,83	763 012,83	763 012,83	763 012,83
Résultat de clôture 2018						

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200716-04-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Reports 2018 sur (n+1)						
Totaux cumulés						
Résultats définitifs						

**Article 2 :** Dit que les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion 2019 du comptable public pour le budget annexe des activités spectacles qui fait l'objet d'une autre délibération

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020**



Signé électroniquement par :  
15/07/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200716-04-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020 3

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 5

**OBJET** : Admissions en non-valeur de l'exercice 2020**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020 par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUC – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abba ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020  
 Délibération n°5  
OBJET : Admissions en non-valeur de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
 Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Receveur Municipal dresse la liste des créances irrécouvrables afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances et que l'instruction M14 au titre III chapitre premier sur l'exécution des recettes prévoit cette procédure.

Considérant que pour 2020, le montant des admissions en non-valeur s'élève à 47 988,94€.

Considérant que cette liste se compose de créances ayant fait l'objet de poursuites engagées par le service du Trésor chargé du recouvrement des recettes de la Ville et que les suites données aux poursuites engagées pour recouvrement des créances étant revenues infructueuses, les créances sont constatées comme irrécouvrables et doivent faire l'objet d'une remise en non-valeur.

Exercice	Nombre de pièces	Somme de reste à recouvrer
2012	2	26,57€
2013	11	138,44€
2014	2	56,76€
2015	75	1 993,96€
2016	88	4 786,54€
2017	209	18 501,70€
2018	265	14 208,32€
2019	207	8 105,15€
2020	6	171,50€
Total général	865	47 988,94€

**Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 36  
Votes Contre : 0  
Abstention : 13 (GROUPE UNIS POUR QUE CERGY PROTEGE, RESPIRE, ELEVE - GROUPE CERGY AVEC VOUS)  
Non-Participation : 0

**Article 1** : Vote l'admission de ces créances en non-valeur

Accusé de réception en préfecture  
 095-219501277-20200716-05-09-07-2020-DE  
 Date de télétransmission : 16/07/2020  
 Date de réception préfecture : 16/07/2020

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020**



Signé électroniquement par :  
15/07/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200716-05-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020 3

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 6

**OBJET** : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2019**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020 par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUCHE – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abba ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020  
 Délibération n°6  
OBJET : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2019

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
 Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que chaque année l'assemblée municipale doit être tenue informée du bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice précédent conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales

Considérant que le bilan est annexé au compte administratif de la collectivité concernée,

Considérant que les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers des communes font l'objet d'une inscription sur un tableau récapitulatif annexé au compte administratif,

**Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 36  
Votes Contre : 0  
Abstention : 13 (GROUPE UNIS POUR QUE CERGY PROTEGE, RESPIRE, ELEVE - GROUPE CERGY AVEC VOUS)  
Non-Participation : 0

**Article 1** : Prend acte des acquisitions et cessions suivantes intervenues dans l'exercice 2019 :

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Désignation du bien	Nature des dépenses	Références cadastrales	Valeur d'acquisition (coût historique)
PARCELLE RUE DES CHENES BRUNS- DELIBERATION N°13 DU 20/12/18	Foncier	AW204 (AW117P)	2 347,00€
4 PARCELLES TERRAINS NUS-5 RUE CLOS COUTURIER/LA JUSTICE- DELIBERATION N°05 DU 27/09/2018	Foncier	AI714/716/718/720	23 978,83€
PARCELLE TERRAIN NU-8 RUE CLOS COUTURIER- DELIBERATION N°05 DU 27/09/2018	Foncier	AI728	16 346,82€
PARCELLE TERRAIN NU-10 RUE CLOS COUTURIER- DELIBERATION N°05 DU 27/09/2018	Foncier	AI730	16 058,83€
2 PARCELLES TERRAINS NUS-6 RUE CLOS COUTURIER-DELIBERATION N°05 DU 27/09/2018	Foncier	AI734/725	16 754,83€

Accusé de réception en préfecture  
 09/07/2020 16:06:09  
 Date de télétransmission : 16/07/2020  
 Date de réception préfecture : 16/07/2020

PARCELLE L'ILE DE HAM- -DELIBERATION N°13 DU 30/06/2017	Foncier	L375	5 220,00€
PARCELLE AXE MAJEUR HORLOGE-ALLEE PETITS PAINS/ABONDANCE-DELIBERATION N°21 DU 22/03/2018	Foncier	CZ97 lot 1 et 2	2 350 000,00€
FRAIS SUR ACQUISITION 2018 7 PARCELLES CHEMIN LATERAL "LES BAS SENTIERS"- DELIBERATION N°06 DU 29/09/2016	Foncier	AK905/907/909/911/913/903/901	729,28€
FRAIS SUR ACQUISITION 2018 TERRAIN "LE TROU A COCHON"-DELIBERATION N°14 DU 15/12/2016	Foncier	AH155	1 177,49€
FRAIS SUR ACQUISITION 2018 TERRAIN CHEMIN DE HALAGE-DELIBERATION N°09 DU 28/09/17	Foncier	ZH144	583,56€
FRAIS SUR ACQUISITION 2018 TERRAIN 1B ALLEE DES PLANTES-DELIBERATION N°3 DU 16/11/2017	Foncier	BA465(238)	1 189,88€
FRAIS SUR ACQUISITION 2018 TERRAIN CHEMIN LATERAL "LES BAS SENTIERS"- DELIBERATION N°06 DU 29/09/2016	Foncier	AK925	246,05€
FRAIS SUR ACQUISITION 2018 TERRAIN 43 RUE PIERRE VOGLER-DELIBERATION N°25 DU 23/11/2018	Foncier	AH234/235/454	3 193,43€

ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Désignation de l'immobilisation	Imputation comptable dans l'actif	Valeur nette comptable	Prix de cession

Ces éléments sont retracés dans la comptabilité communale tels que recensés dans le Compte Administratif 2019

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020**



Signé électroniquement par :  
15/07/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200716-06-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020 4

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 7

**OBJET** : Budget supplémentaire 2020 – Budget principal de la ville de Cergy**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020 par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUC – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abila ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020

Délibération n°7

OBJET : Budget supplémentaire 2020 – Budget principal de la ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le budget supplémentaire se présente comme un budget d'ajustement des crédits et qu'il intègre les mouvements suivants :

Reprise des résultats de l'exercice précédent et reprise des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2019.

Ajustement des crédits gérés par les directions au regard des projets initialement prévus ou des nouvelles actions non budgétées notamment engendrées par la crise sanitaire.

Divers mouvements d'ordre entre fonctionnement et investissement.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à + 1 294 938,73€

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à + 1 294 938,73 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à + 2 464 345,31 €, et les restes à réaliser en dépenses d'investissement 2019 à + 4 359 705,89 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à + 4 962 721,68 € et les restes à réaliser en recettes d'investissement 2019 à + 1 861 329,52 €.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :36

Votes Contre : 10 (GROUPE UNIS POUR QUE CERGY PROTEGE, RESPIRE, ELEVE)

Abstention : 3 (GROUPE CERGY AVEC VOUS)

Non-Participation : 0

**Article 1** : Approuve le budget supplémentaire 2020 du budget principal de la ville de Cergy.

L'équilibre global du budget supplémentaire 2020 est présenté dans le tableau ci-dessous.

Ce budget supplémentaire vient s'ajouter aux autorisations de crédits ouvertes au budget primitif

Le tableau ci-dessous reprend l'équilibre général du budget supplémentaire 2020 du budget principal.

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200716-07-09-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

SECTION	Chapitre	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	243 186,00€	
	012- CHARGES DE PERSONNEL	- 250 000,00€	
	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	- 34 144,00€	
	67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 991,00€	
	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 759 905,73€	
	013-ATTENUATION DE CHARGES		2 000,00€
	002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		2 922 164,73€
	70-VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICES		-1 504 089,00
	73 -IMPOTS ET TAXES		- 298 000,00€
	74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		183 393,00€
	75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		-10 530,00€
	77-PRODUITS EXCEPTIONNELS		€
	78-REPRISE SUR AMORTISSEMENT ET PROVISION		€
	042-OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	-430 000,00€	€
Total FONCTIONNEMENT		1 294 938,73€	1 294 938,73€
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	040-OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	€	- 430 000,00 €
	13-SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		- 292 912,00 €
	VOIECLOS/IGSCLOS/BIL- 18 - GS ESSARTS ET ALSH CLOS/BILLES	282 007,00 €	
	AIRJ TOUTE POLITIQUE PUBLIQUE - 48 - AIRJ TOUTE POLITIQUE PUBLIQUE	50 000,00 €	
	NUM GS/NUM DIV- 47 - INFORMATIQUE ET NUMERIQUE	256 500,00 €	
	CLO TOUTE POLITIQUE PUBLIQUE - 49 - CLO TOUTE POLITIQUE PUBLIQUE	6 023,00 €	
	AMH ROUL- 33 - PROJET AXE MAJEUR HORLOGE	- 235 000,00 €	
	PASSERELLES - 71 - PASSERELLES	-192 000,00 €	
	ENT LOCASS/ENT HDV/ENT ESPUB/ENT DIV/ENT CRECHE/PRES MAIS - 52 - TRAVAUX ENTRETIEN BATIMENT FONCIER - 55 - FONCIER	206 400,00 €	
	TRVX GEM2- 60 - TRAVAUX GEMEAUX 2 MAJ RESEAU - 63 - MISE A JOUR RESEAUX	- 500 000,00 €	
	DEMORHAB - 65 - DEMOLITION REHABILITATION	- 55 000,00 €	
		70 000,00 €	

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200716-07-09-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

DOCURBA - 67 - DOCUMENTS URBANISMES	- 95 000,00 €	
VIDEOTRANQ- 80 - VIDEO TRANQUILLITE MOBILIER URBAIN - 73 - MOBILIER URBAIN	- 150 000,00 €	
OLACE DES CHENES - 84 - PLACE DES CHENES	502,00 €	
MARQPEDI/TROTTOIRS/CHAUSSEES/MAR QUASOL - 70 - REFECTION DES CHAUSSEES ET TROTTOIRS	-100 000,00 €	
SDAL/ENFOUI RES - 77 - ENFOUISSEMENT RESEAUX	40 000,00 €	
GS LINANDES - 97 - EXTENSION REHAB GS LINANDES	74 402,00 €	
STADE DE BASEBALL - 99 - STADE DE BASEBALL	- 500 000,00 €	
ALSH DU BOIS DE CERGY - 98 - ALSH DU BOIS DE CERGY	- 50 000,00 €	
REHABILITATION CREATION CRECHES - 104 - REHABILITATION CREATION CRECHES	- 100 000,00 €	
021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 759 905,73 €
001 - SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 379 511,31 €	
10/1068- EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		5 877 887,68 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 464 345,31 €</b>	<b>4 962 721,68 €</b>

Restes à réaliser 2019	4 359 705,89 €	1 861 329,52 €
<b>Total général</b>	<b>6 824 051,20 €</b>	<b>6 824 051,20 €</b>

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020**



Signé électroniquement par :  
15/07/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200716-07-09-2020-DE  
Date de téléransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020 5

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 8****OBJET** : Affectation définitive du résultat 2019 - budget principal**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020 par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUC – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abba ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020  
Délibération n°8  
OBJET : Affectation définitive du résultat 2019 - budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement, soit 8 800 052,41€, doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant entendu que ce besoin de financement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section à la fois en dépenses et en recettes,

Considérant que dans ces conditions :

- Résultat de la section de fonctionnement : 8 800 052,41€
- Déficit cumulé d'investissement : 3 379 511,31€
- Restes à réaliser en dépenses : 4 359 705,89€
- Restes à réaliser en recettes : 1 861 329,52€

Considérant qu'à l'issue de cette opération, le résultat global (investissement + fonctionnement) est égal à 2 922 164,73€,

Considérant que l'excédent de fonctionnement est de 8 800 052,41€, il est possible soit de l'affecter à la section d'investissement (mise en réserves), soit de le maintenir en section de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 36 <u>Votes Contre</u> : 10 (GROUPE UNIS POUR QUE CERGY PROTEGE, RESPIRE, ELEVE) <u>Abstention</u> : 3 (GROUPE CERGY AVEC VOUS) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
---

**Article 1** : Autorise le Maire ou son représentant légal à affecter définitivement en réserves l'excédent de fonctionnement 2019 à hauteur de la couverture du solde de la section d'investissement 2019 après restes à réaliser soit 5 877 887,68€

**Article 2** : Précise que cette somme sera inscrite en section d'investissement en 2020 sur la nature 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés"

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200716-08-09-07-2020-DE Date de télétransmission : 16/07/2020 Date de réception préfecture : 16/07/2020</p>
--

**Article 3** : Préciser que le solde définitif soit 2 922 164,73€ est maintenu en report à nouveau en fonctionnement 2020.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020**



Signé électroniquement par :  
15/07/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-Z 1330, 277-20200716-08-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020 3

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 9****OBJET** : Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020  
par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses  
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUC – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abba ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020

Délibération n°9

OBJET : Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le décret du 27/12/2005 modifiant la M14

Vu la délibération n°3 du 18/12/2008 relative au vote des AP-CP

Vu la délibération n°5 du 25/06/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°2 du 16/12/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°54 du 16/10/2010 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°1 du 15/12/2011 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°1 du 20/12/2012 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°1 du 19/12/2013 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°44 du 16/05/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°15 du 27/06/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°6 du 26/09/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°5 du 18/12/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°9 du 25/05/2015 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°3 du 18/02/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°9 du 30/06/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°2 du 17/11/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°4 du 02/02/2017 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°7 du 30/06/2017 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°3 du 16/11/2017 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°5 du 22/03/2018 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°8 du 28/06/2018 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°2 du 23/11/2018 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°9 du 27/06/2019 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°4 du 19/12/2019 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Considérant que le 18 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé le principe d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP-CP) pour gérer l'investissement opérationnel et que cet échéancier a été modifié à plusieurs reprises, la dernière modification ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2019.

Considérant que pour mémoire, l'autorisation de programme est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation et que l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Considérant que le suivi des AP-CP se fait par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14. Toute modification doit faire l'objet d'une délibération.

Considérant que les Autorisations de Programme sont numérotées et revues selon trois modalités :

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200716-09-09-07-2020-AR Date de télétransmission : 16/07/2020 Date de réception préfecture : 16/07/2020
--

- Actualisation des Autorisation de Programme en cours et/ou de l'échéancier de leurs Crédits de Paiement
- Ouverture des nouvelles Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement afférents
- Clôture des anciennes Autorisation de Programme dont la réalisation est achevée et constatation de leur coût définitif.

Considérant que les Autorisations de Programme présentées comportent également une évaluation des recettes prévisionnelles attachées à ces opérations, ainsi que du reste à charge pour la commune, hors FCTVA.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 36

Votes Contre : 10 (GROUPE UNIS POUR QUE CERGY PROTEGE, RESPIRE, ELEVE)

Abstention : 3 (GROUPE CERGY AVEC VOUS)

Non-Participation : 0

**Article 1** : Approuve l'actualisation du montant des Autorisations de Programme en cours, ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau ci-dessous :

Autorisation de programme	Montant AP actualisée	Montant AP précédente	CP 2009-2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et plus	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette
11 – Equipement socioculturel des Hauts de Cergy - part Ville	1 113 668,00	1 113 668,00	525 178,43		0,00	194 110,58	394 378,28	0,00	0,00	860 000,00	253 667,29
11 - Equipement socioculturel des Hauts de Cergy - part CACP	13 531 752,00	13 531 752,00	13 531 751,77		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 447 696,68	84 055,09
16 - Plateau sportif Axe Majeur	851 500,00	651 500,00	0,00			0,00	651 500,00	200 000,00	0,00	100 000,00	751 500,00
18 - GS Essarts et ALSH Clobilles	7 474 418,00	7 783 657,00	309 725,47	3 161 110,62	3 144 054,90	427 423,83	309 102,52	123 000,00	0,00	2 309 100,00	5 165 317,34
18 - GS Essarts et ALSH Clobilles - voirie et cheminement piéton	2 215 185,00	2 273 985,00	0,00	10 223,86	611 588,77	302 565,01	1 290 807,00	0,00	0,00	58 800,00	2 156 384,64
26 – Projet Bastide	3 600 876,00	3 600 876,00	1 797 194,91	44 273,00	220 713,23	8 640,00	780 239,00	390 119,00	359 696,06	350 000,00	3 250 875,20
31 - Rue nationale	3 091 766,00	3 091 766,00	488 428,99	794 934,30	707 499,78	599 058,38	501 844,29	0,00	0,00	0,00	3 091 765,74
33 – Restructuration des équipements de proximité	30 238 697,00	30 238 697,00	259 010,68	1 448 945,69	4 670 432,57	6 887 129,27	9 790 000,00	6 031 560,67	1 151 618,00	11 106 592,00	19 132 104,88
41 - Aménagements complémentaires Pôle Gare	1 075 000,00	1 075 000,00	250 000,00		0,00	0,00	825 000,00	0,00	0,00	0,00	1 075 000,00
43 – Avenue du Martelet	1 050 000,00	1 050 000,00	0,00		16 496,00	397 563,84	635 939,20	0,96	0,00	0,00	1 050 000,00

44 – Aménagements GS - Création de classes	192 963,00	192 963,00	5 183,63		37 778,58	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	192 962,21
46 – ADAP Mise en accessibilité	2 237 161,00	2 265 959,00	194 661,00	800 943,46	348 957,12	723 670,73	168 928,11	0,00	0,00	0,00	2 237 160,42
47 – Informatique et numérique 2016-2020	4 695 221,00	4 839 585,00	720 380,90	273 862,55	824 380,29	540 380,91	1 164 216,00	601 000,00	571 000,00	2 000,00	4 693 220,65
48 – Aires de jeux 2016-2020	2 643 926,00	2 702 550,00	19 281,30	297 006,48	148 072,44	317 565,02	380 000,00	642 000,00	840 000,00	0,00	2 643 925,24
49 – Clôtures 2016-2020	798 038,00	793 960,00	2 000,15	119 978,85	333 980,31	106 054,98	185 023,00	51 000,00	0,00	0,00	798 037,29
50 – Port Cergy 2	164 680,00	164 680,00	0,00		29 656,08	24 685,92	110 337,12	0,00	0,00	0,00	164 679,12
51 – Equipement matériel et mobilier 2016-2020	5 563 864,00	5 790 206,00	477 151,19	487 471,40	806 542,85	1 024 106,02	1 418 591,90	650 000,00	700 000,00	495 564,35	5 068 299,01
52 – Travaux d'entretien des bâtiments 2016-2020	10 105 422,00	10 655 378,00	727 753,75	2 055 326,92	2 581 786,47	2 153 216,10	2 247 338,00	340 000,00	0,00	237 797,62	9 867 623,62
55 – Réserves foncières et frais d'actes 2016-2020	3 982 370,00	3 941 148,00	1 005 875,95	1 168 324,53	263 316,98	463 451,60	631 400,00	450 000,00	0,00	977 717,44	3 004 651,62
56 – Crèches AMH (Closbilles)	2 713 016,00	2 713 016,00	0,00	729 534,00	1 912 181,75	64 625,36	6 357,95	316,94	0,00	1 468 950,00	1 244 066,00
57 – Dispositif anti-intrusion	918 313,00	989 165,00	81 674,72	57 313,72	226 367,82	262 956,10	215 000,00	75 000,00	0,00	0,00	918 312,36
58 - Cimetières	27 444,00	27 444,00	0,00	7 443,01	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	27 443,01
60 – Travaux Gémeaux 2	1 079 325,00	1 102 324,00	0,00	6 000,00	177 002,24	196 322,35	200 000,00	500 000,00	0,00	0,00	1 079 324,59
61 – Renouvellement parc véhicules et utilitaires	1 256 689,00	1 517 155,00	88 666,53	55 740,78	111 425,15	190 343,49	610 512,34	200 000,00	0,00	0,00	1 256 688,29
62 – Réhabilitation logements	224 614,00	281 471,00	27 679,35	87 411,87	36 379,27	23 143,28	50 000,00	0,00	0,00	0,00	224 613,77

gardiens											
63 – Mise à jour du réseau	798 351,00	801 959,00	58 125,92	364 455,10	191 377,88	19 391,17	60 000,00	45 000,00	60 000,00	0,00	798 350,07
64 – Restauration des archives	22 010,00	22 231,00	7 899,46	144,00	4 186,80	4 779,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	22 009,26
65 - Démolition et réhabilitation	390 345,00	469 653,00	26 064,47	25 370,98	108 217,20	691,81	170 000,00	60 000,00	0,00	0,00	390 344,46
67 - Documents urbanisme	181 123,00	309 963,00	0,00	12 024,00	12 024,00	42 075,00	40 000,00	75 000,00	0,00	30 400,00	150 723,00
68 - Aide aux travaux ASL	548 937,00	556 166,00	27 760,59	17 192,72	187 198,40	216 784,99	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	548 936,70
69 - Participation extension réseau ERDF	59 545,00	109 545,00	0,00	22 293,02	5 430,44	11 820,96	20 000,00	0,00	0,00	0,00	59 544,42
70 – Réfection des chaussées et trottoirs 2016-2020	3 339 755,00	3 388 771,00	633 260,74	449 394,75	705 053,02	1 142 045,95	345 000,00	65 000,00	0,00	47 808,58	3 291 945,88
71 - Passerelles	1 355 470,00	1 418 449,00	0,00	56 172,15	156 276,75	268 020,85	148 000,00	340 000,00	387 000,00	0,00	1 355 469,75
72 – Parvis GS Point du Jour	764 311,00	779 951,00	0,00	211 721,62	265 039,75	263 293,01	24 255,72	0,00	0,00	15 077,52	749 232,58
73 – Mobilier urbain 2016-2020	364 141,00	363 641,00	58 445,10	91 705,73	83 489,76	84 997,99	45 502,00	0,00	0,00	0,00	364 140,58
74 – Aménagement des terrains et espaces verts 2016-2020	503 381,00	550 662,00	30 762,76	72 897,98	138 769,09	180 950,24	80 000,00	0,00	0,00	0,00	503 380,07
75 – Matériel cadre de vie 2016-2020	1 104 861,00	1 146 327,00	82 614,96	145 484,01	218 227,38	258 534,02	250 000,00	150 000,00	0,00	0,00	1 104 860,37
77 – Enfouissement réseaux 2016-2020	670 434,00	667 196,00	0,00	43 390,50	180 814,59	76 063,28	307 512,00	62 652,67	0,00	180 227,88	490 205,16
78 – Francis Combe	97 660,00	97 660,00	6 000,00	27 990,00	540,00	0,00	43 065,60	20 064,00	0,00	0,00	97 659,60
80 - Vidéotranquillité 2016-2020	2 816 326,00	2 816 326,00	0,00	94 705,76	661 619,30	666 166,21	809 924,48	260 000,00	323 909,69	608 949,11	2 207 376,33

81 - Infrastructures centrales	632 865,00	633 050,00	0,00	211 711,55	195 338,00	95 244,48	30 569,99	50 000,00	50 000,00	0,00	632 864,02
83 - Fonds d'aide Rénovation	114 718,00	206 561,00	0,00		2 315,00	12 402,60	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	114 717,60
84 - Place des Chênes voirie	350 000,00	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00
86 - Centre de santé	3 359 208,00	3 359 208,00	0,00		0,00	12 180,00	582 625,00	2 749 883,00	14 520,00	1 920 000,00	1 439 208,00
89 - LCR Verger	439 715,00	439 715,00	0,00	5 715,00	263 722,27	150 641,96	19 277,01	358,76	0,00	0,00	439 715,00
93 - Santé et sécurité au travail	54 632,00	61 102,00	0,00		20 301,60	23 530,10	10 800,00	0,00	0,00	0,00	54 631,70
94 - Relation usagers	1 920 501,00	1 920 501,00	0,00		353 086,59	375 378,50	451 000,00	574 161,00	166 874,18	0,00	1 920 500,27
97 - Extension réhabilitation Groupe scolaire des Linandes	6 740 000,00	6 740 000,00	0,00		226 364,77	1 163 274,37	500 000,00	2 560 000,00	2 290 360,86	3 929 900,00	2 810 100,00
98 - ALSH Bois de Cergy	170 000,00	170 000,00	0,00		0,00	0,00	70 000,00	100 000,00	0,00	0,00	170 000,00
99 - Stade de Baseball	217 500,00	217 500,00	0,00		0,00	64 426,48	50 000,00	100 000,00	3 073,52	0,00	217 500,00
104 - Réhabilitation et création de crèches	4 582 817,00	4 412 300,00	0,00		5 760,00	626 804,20	2 182 452,71	1 767 800,00	0,00	2 072 000,00	2 510 816,91
105 - Plaine des Linandes	494 026,00	494 026,00	0,00			0,00	0,00	494 026,00	0,00	0,00	494 026,00
106 - Avenue des Essarts	700 000,00	700 000,00	0,00			633 280,36	0,00	66 719,64	0,00	0,00	700 000,00
107 - Parking GS Atlantis	291 666,00	291 666,00	0,00			0,00	291 666,00	0,00	0,00	0,00	291 666,00
108 - Parking Toulouse	300 000,00	300 000,00	0,00			43 615,99	113 080,67	143 303,34	0,00	0,00	300 000,00

2/ Approuve la clôture d' Autorisations de Programme, leur montant total ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau ci-dessous :

Autorisation de programme	Montant AP actualisée	Montant AP précédente	CP 2009 - 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et plus	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette
15 – Médiathèque de l'Horloge	1 866 633,00	2 066 633,00	1 866 632,50		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	885 634,80	980 997,70
22 – Place Toulouse et aménagements Plants	4 266 993,00	4 270 061,00	3 808 861,77	291 741,83	165 636,66	752,18	0,00	0,00	0,00	1 392 678,20	2 874 314,24
34 - Bord d'Oise	83 460,00	83 460,00	83 460,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 460,00
36 – Réserves foncières et frais d'actes 2011-2015	7 169 601,00	7 169 601,00	7 128 106,58	41 494,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 169 600,58
45 – Aménagements GS - Préfabriqués	1 883 875,00	1 883 875,00	532 615,15	790 009,99	473 058,20	88 191,59	0,00	0,00	0,00	820 302,00	1 063 572,93
90 - Maison de quartier des Touleuses	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
101 - Aménagement Groupe scolaire Grand Centre	157 092,00	160 610,00	0,00		157 091,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 091,92

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020**



Signé électroniquement par :  
15/07/2020  
Jean-Paul JEANDON  
Maire

Accusé de réception en préfecture <sup>9</sup>  
095-219501277-20200716-09-09-07-2020-AR  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 10**

**OBJET** : Conditions de recouvrement des produits locaux non fiscaux pour la ville de Cergy entre la ville de Cergy et la Direction Générale des Finances Publiques

**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020 par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUCHE – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abba ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020

Délibération n°10

**OBJET** : Conditions de recouvrement des produits locaux non fiscaux pour la ville de Cergy entre la ville de Cergy et la Direction Générale des Finances Publiques

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités.

Vu l'article L1611-5 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L1617-5 du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2009-125 du 03 février 2009

Vu le décret n° 2018-689 du 1er août 2018

Considérant que pour faire suite au renouvellement du Conseil Municipal il convient d'autoriser la Direction Générale des Finances Publiques représentée par la trésorerie de Cergy-Collectivités d'effectuer les actes de poursuites à l'encontre des débiteurs à l'exception de débiteurs publics de façon permanente et générale.

Considérant que la convention signée en 2019 avec la trésorerie Cergy-Collectivités permet de renforcer l'efficacité de l'action en recouvrement des titres de recettes notamment en définissant le domaine d'action, les moyens mis en œuvre et une concertation organisée entre les partenaires de celle-ci.

Considérant que la charte s'appuie sur la "charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics" et qu'elle vise également le seuil d'émission pour les créances fixé à 15€ selon l'article L1611-5 et le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités.

Considérant qu'afin d'optimiser le processus du recouvrement la charte autorise également une autorisation permanente et générale au comptable pour effectuer les actes de poursuites à l'encontre des débiteurs à l'exception des débiteurs publics et que les actions contentieuses sont quant à elles définies dans l'annexe 2 de la convention qui détaille les seuils de poursuites.

Considérant que cette charte fait l'objet d'un bilan annuel entre le comptable et l'ordonnateur et pourra être complétée ou modifier par un avenant et que si besoin, elle peut être prolongée par avenant dans l'attente d'une nouvelle charte.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 36

Votes Contre : 0

Abstention : 13 (GROUPE UNIS POUR QUE CERGY PROTEGE, RESPIRE, ELEVE - GROUPE CERGY AVEC VOUS)

Non-Participation : 0

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200716-10-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

**Article 1** : Renouvelle les principes de la charte partenariale et ses 2 annexes définissant une politique de recouvrement des produits locaux non fiscaux au comptable de façon permanente et générale pour effectuer les actes de poursuites à l'encontre des débiteurs à l'exception des débiteurs publics.

**Article 2** : Renouvelle les principes de la charte partenariale ainsi que les modalités de recouvrement des produits locaux non fiscaux avec le comptable public assignataire de la présente charte.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020**



Signé électroniquement par :  
15/07/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
0557213301277-20200716-10-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020 3

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 11****OBJET** : Acquisition du bien sis 30bis, chemin du Bord de l'eau édifié sur la parcelle cadastrée ZI n°105 à Cergy**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020 par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUCHE – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abba ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020

Délibération n°11

OBJET : Acquisition du bien sis 30bis, chemin du Bord de l'eau édifié sur la parcelle cadastrée ZI n°105 à Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu les articles L. 2121-21 du Code général des Collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code des relations entre le public et l'Administration

Considérant que le propriétaire de la parcelle cadastrée ZI n°105 à Cergy a exercé son droit de délaissement conformément aux dispositions de l'article L.230-1 du Code de l'Urbanisme, en adressant une mise en demeure d'acquiescer reçue en Mairie le 26 septembre 2019,

Considérant que la parcelle cadastrée section ZI n°105 à Cergy est située dans le périmètre des espaces naturels sensibles d'intérêt local,

Considérant que l'acquisition de ce bien permettra la renaturation des berges et leur ouverture au public,

Considérant que la Commune a procédé à une mesure de publicité légale (parution en date du 14 mai 2020 et affichage sur site et en mairie pendant deux mois) visant à recenser tous titulaires de droits réels pour le bien susmentionné et qu'aucune personne intéressée ne s'est manifestée,

Considérant que conformément à l'article L. 230-3 du code de l'urbanisme la Commune dispose d'un délai d'un an à compter de la mise en demeure, pour se prononcer sur l'acquisition,

Considérant que la Commune a formulé une offre à hauteur 188 000€ (CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE EUROS) conformément à l'avis des domaines,

Considérant qu'en cas de désaccord sur le prix proposé par la Commune, à l'expiration du délai d'un an, le juge de l'expropriation doit être saisi en vue de la fixation judiciaire du prix et du transfert de propriété,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 49 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200716-11-09-07-2020-DE Date de télétransmission : 16/07/2020 Date de réception préfecture : 16/07/2020</p>
--

**Article 1** : Approuve l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section ZI n°105 à Cergy d'une contenance de 372m<sup>2</sup> moyennant le prix de 188 000€ (CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE EUROS) conformément à l'avis des domaines hors frais de notaire à la charge de la Ville

**Article 2** : Dit que la dépense est prévue au budget

**Article 3** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ainsi que d'un recours gracieux prolongeant le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**Article 4** : Précise que le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

**Article 5** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à ce dossier

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020**



Signé électroniquement par :  
15/07/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
0557213301277-20200716-11-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020 3

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 12****OBJET** : Transfert d'office du passage de l'Aurore (Hauts de Cergy) dans le domaine public routier communal**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020 par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUCHE – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abba ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020

Délibération n°12

**OBJET** : Transfert d'office du passage de l'Aurore (Hauts de Cergy) dans le domaine public routier communal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code de la voirie routière

Vu le code des relations entre le public et l'Administration

Considérant que le passage de l'Aurore (parcelles EK n° 59-85-130) est une voie privée ouverte à la circulation du public qui a été aménagée au début des années 1980 et qui dessert un ensemble d'habitations,

Considérant que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique situées dans des ensembles d'habitation peut être transférée dans le domaine public suite à une enquête publique,

Considérant qu'une enquête publique a été organisée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et qu'aucun propriétaire intéressé n'a formulé d'opposition quant au projet de transfert d'office de la voie durant l'enquête,

Considérant qu'un plan d'alignement déterminant les limites entre domaine public et propriété privée a été joint au dossier d'enquête dans un souci de transparence et qu'il convient de l'approuver en Conseil Municipal conformément à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 49 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Autorise le transfert d'office, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section EK n°59-85-130 pour une contenance cadastrale totale d'environ 1 006m<sup>2</sup> dans le domaine public routier communal

**Article 2** : Précise que le transfert d'office entraîne le classement des parcelles dans le domaine public et éteint tous droits réels et personnels existant sur celles-ci,

**Article 3** : Approuve le plan d'alignement fixant les limites entre les propriétés privées riveraines et le domaine public routier communal,

**Article 4** : Indique que la présente délibération emporte transfert de propriété et fera l'objet d'une publication au Service de la publicité foncière de Cergy-Pontoise 1er Bureau.

<p>Bureau, réception en préfecture 095-219501277-20200716-12-09-07-2020-DE Date de télétransmission : 16/07/2020 Date de réception préfecture : 16/07/2020</p>
--

**Article 5** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article 6** : Précise que le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 7** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à ce dossier

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020**



Signé électroniquement par :  
15/07/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-Z 13301 277-20200716-12-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020 3

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 13****OBJET** : Exonération de la Taxe Locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) pour l'exercice 2020**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020 par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUC – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abba ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020

Délibération n°13

OBJET : Exonération de la Taxe Locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) pour l'exercice 2020

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu la loi de « modernisation de l'économie » du 4 août 2008 n°2008-776 ayant créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable depuis le 1er janvier 2009 aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes définis à l'article L.581-1 à 45 et R.581-1 à 88 du Code de l'Environnement ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 et plus particulièrement son article 16

Considérant l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur l'activité économique locale ;

Considérant que la commune souhaite prendre des mesures d'accompagnement pour tous les commerces ainsi que les entreprises impactées

Considérant que la TLPE est payable à la commune à compter du 1er septembre de chaque année, sur la base d'un titre de recette établi au vu de la déclaration de l'exploitant du support publicitaire, de l'enseigne ou de la pré-enseigne ;

Considérant qu'il est proposé d'exonérer à hauteur de 100% de la TLPE l'ensemble des commerces et entreprises sur le territoire communal

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 48

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 1 (A.JAQUOT)

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200716-13-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

**Article 1** : Décide de porter l'exonération de la TLPE à hauteur de 100 % pour l'exercice 2020

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020**



Signé électroniquement par :  
15/07/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200716-13-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020 3

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 14****OBJET** : Mesures exceptionnelles d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale pour l'année 2020**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020 par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUCHE – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abba ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020

Délibération n°14

**OBJET** : Mesures exceptionnelles d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale pour l'année 2020

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40A du 26 décembre 2007 relatifs aux redevances relatives à l'occupation commerciale du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal 298-2019 relatif au règlement d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté 366-2020 relatif à la modification temporaire de l'arrêté municipal 298-2019

Considérant la baisse d'activité des commerces de proximité cergyssois durant les périodes de confinement et d'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la diminution du chiffre d'affaires de ces commerces relative à la crise sanitaire;

Considérant la nécessité d'apporter un soutien aux acteurs économiques cergyssois de proximité ;

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à l'exonération dus par les occupants du domaine public durant l'année 2020

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 48 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 1 (A.JAQUOT)</p>
---

**Article 1** : Valide l'exonération pour l'année 2020 du paiement de la redevance d'occupation commerciale du domaine public sur l'ensemble des détenteurs d'un titre d'occupation du domaine public dans le cadre de l'arrêté n° 298-2019 : Terrasse, contre terrasses, étalage, chevalet

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200716-14-09-07-2020-DE Date de télétransmission : 16/07/2020 Date de réception préfecture : 16/07/2020</p>
--

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020**



Signé électroniquement par :

15/07/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200716-14-09-07-2020-DE  
Date de téltransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020 3

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° :15

**OBJET** : Subvention à l'ASL Le Square du Soleil dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour la réhabilitation des équipements communs d'éclairage extérieur.

**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020 par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUC – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abba ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020

Délibération n°15

**OBJET** : Subvention à l'ASL Le Square du Soleil dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour la réhabilitation des équipements communs d'éclairage extérieur.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ASL Le Square du Soleil, fait partie de l'îlot du Bontemps sur le quartier des Hauts de Cergy, et regroupe 39 pavillons.

Considérant que dans un souci de développement durable, cette ASL souhaite remplacer ses lampadaires, datant des années 80, par des modèles moins énergivores, pour un montant de travaux selon devis de 14 118,50 € TTC.

Considérant qu'elle sollicite à ce titre une subvention sur le fonds d'Aide

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux.

Considérant que les travaux envisagés par l'ASL sont éligibles au dispositif, car visant à améliorer l'éclairage et la sécurité des espaces extérieurs privés ouverts au public.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 49

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1** : Accorde une subvention à l'ASL Le Square du Soleil pour un montant de 7 059,25 €, soit 50% du montant des travaux selon le devis de 14 118,50 € TTC

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL Le Square du Soleil.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200716-15-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020**



Signé électroniquement par :  
15/07/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200716-15-09-07-2020-DE  
Date de télérmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020 3

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° :16

**OBJET** : Avis sur la modification des dimanches accordés dans le cadre des dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, « Ouvertures dominicales » pour 2020

**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020 par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUC – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abila ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020

Délibération n°16

OBJET : Avis sur la modification des dimanches accordés dans le cadre des dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, « Ouvertures dominicales » pour 2020

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

L'arrêté ministériel du 10 juin 2020 relatif à la modification de la période des soldes d'été

Considérant que le Ministre de l'Economie et des Finances a annoncé le 02 juin dernier (arrêté ministériel du 10 juin 2020) le report de 3 semaines des soldes d'été.

Considérant qu'en complément de cette annonce, la Ministre du Travail a annoncé le 09 juin dernier la possibilité donnée aux Maires de pouvoir exceptionnellement modifier la liste des dimanches d'ouvertures afin d'adapter ceux-ci à la nouvelle période des soldes d'été selon un formalisme quelque peu allégé.

Considérant que cette modification devant être précédée dans toute la mesure du possible de la saisine pour avis du conseil communautaire de l'EPCI, des organisations professionnelles de salariés et d'employeurs concernés, ainsi que du Conseil Municipal.

Considérant que le service Développement Economique de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise a été sollicité pour avis le 22 juin 2020.

Considérant que les organisations professionnelles de salariés et d'employeurs ont été sollicitées pour avis le 24 juin 2020.

Considérant que c'est dans ce contexte que la Ville de Cergy souhaite pouvoir modifier la liste des 12 dimanches dressée par délibération prise le 19 décembre 2019.

Considérant qu'en effet, pour les commerces de détail, il était validé, au regard des événements susceptibles de permettre un afflux de clientèle, de retenir pour l'année 2020 les dimanches suivants :

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| • Dimanches 12 janvier 2020 :               | soldes d'hiver           |
| • Dimanche 19 janvier 2020 :                | soldes d'hivers          |
| • <b>Dimanche 28 juin 2020 :</b>            | <b>solde d'été</b>       |
| • Dimanches 12 juillet 2020 :               | finale de l'euro de foot |
| • Dimanches 30 août 2020 :                  | rentrée scolaire         |
| • Dimanche 6 septembre 2020 :               | rentrée scolaire         |
| • Dimanche 1 <sup>er</sup> novembre 2020 :  |                          |
| • Dimanche 29 novembre 2020 :               | black friday             |
| • Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 : | fêtes de fin d'année     |

Considérant que les grandes surfaces alimentaires (surface de vente supérieure à 400m<sup>2</sup>) devant déduire 3 jours fériés travaillés des dimanches ci-dessus et ainsi sélectionner 9 dimanches dans la liste proposée.

Considérant que les soldes d'été ayant été reportées au mercredi 15 juillet, il est proposé de remplacer le dimanche 28 juin 2020 par le dimanche 19 juillet 2020.

Considérant qu'il convient de rappeler que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche et qu'une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Considérant que tout salarié employé un dimanche sur autorisation du maire voit sa rémunération au moins doubler et bénéficie d'un repos compensateur (en supplément du repos hebdomadaire dû) dont la durée est égale au temps travaillé ce jour-là.

Considérant que l'objectif est de maintenir un équilibre commercial entre le territoire de la Ville et plusieurs pôles commerciaux du département, ainsi que sur la prise en compte de considérations économiques et d'habitudes de consommation propres à certains événements (en particulier soldes et fêtes de fin d'année).

Considérant que le caractère collectif de la dérogation municipale garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 49 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Donne un avis favorable sur la modification du calendrier 2020 et de remplacer le dimanche 28 juin par le dimanche 19 juillet 2020.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020 Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020</b></p>
--



Signé électroniquement par :  
15/07/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-Z 13301 277-20200716-16-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020 3

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° :17

**OBJET** : Autorisation donnée au Maire pour signer les statuts de l'association "Centre de santé de Cergy"**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020  
par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses  
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUC – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abila ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020

Délibération n°17

OBJET : Autorisation donnée au Maire pour signer les statuts de l'association "Centre de santé de Cergy"

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Cergy met en œuvre depuis plusieurs années une politique de santé active notamment à travers la mise en place d'un Atelier Santé Ville et la signature d'un Contrat Local de Santé et que les diagnostics réalisés dans ce cadre, en 2017/2018, ont mis en exergue une situation préoccupante en matière d'accès aux soins, particulièrement pour les personnes en situation de précarité, couplée à une baisse de la démographie médicale.

Considérant qu'en effet, les indicateurs attestent à la fois d'une baisse du nombre de professionnels médicaux mais aussi de leur vieillissement, 70% des médecins cergyssois étant âgés de 55 ans et plus et que cela se traduit d'ores et déjà pour les habitants par une diminution des déplacements à domicile, des délais allongés pour obtenir des rendez-vous et une complexité croissante à trouver un médecin traitant pour des cergyssois nouvellement installés sur le territoire.

Considérant que face à ces constats, la Ville a souhaité proposer une offre nouvelle, répondant aux besoins du territoire et aux souhaits des professionnels de santé en construisant un centre de santé au cœur du quartier prioritaire de la politique de la Ville.

Considérant que cet équipement aura pour ambition de proposer aux cergyssois des activités de soins et des actions de santé publique, de prévention et d'éducation pour la santé., que cette structure de proximité, conformément à l'accord national, pratiquera le tiers payant et respectera les tarifs conventionnels permettant ainsi à la population d'accéder aux soins et qu'en outre, cet équipement permettra de proposer aux professionnels de santé un exercice de groupe, salarié, facilitant une expertise coordonnée et répondant également aux aspirations de ces professionnels.

Considérant que le centre de santé se constituera de la façon suivante, la montée en charge de l'activité étant planifiée de façon progressive sur les trois premières années d'exercice :

- 3 cabinets de médecine généraliste
- 3 cabinets de médecine spécialisée
- 3 cabinets dentaires
- 1 service infirmier

Considérant que le centre de santé sera implanté au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitations au cœur du quartier prioritaire dans le cadre de la politique de la ville.

Considérant qu'initié par la Ville qui porte l'investissement initial, le centre de santé sera piloté par une structure pluripartenariale constituée sous forme associative

Considérant que le centre de santé de Cergy est une structure sanitaire de proximité ayant pour objet de promouvoir la gestion et le développement d'une activité de soins et de santé publique sur le territoire de la ville de Cergy et qu'il structure son action autour des missions suivantes :

- Dispenser des activités de soins de premier et second recours
- Proposer des consultations, une participation au service de garde de proximité
- Participer à des actions de prévention, diagnostic, promotion, recherche, formation, de conseil et d'éducation en matière de santé

Considérant qu'il sera pilotée par une association composée de:

- Membres fondateurs : la ville de Cergy et la société EM Santé Gestion
- Membres adhérents: le Centre Hospitalier René Dubos, la Maison Hospitalière, l'Amicale des Médecins généralistes, l'Association du Conseil citoyen de Cergy
- Observateurs : personnes morales de droit public ou privé dont la présence représente un intérêt stratégique pour l'activité du centre.

Considérant que la création officielle de l'association "Centre de santé de Cergy" permettra d'enclencher les démarches auprès de l'Agence Régionale de Santé afin d'obtenir le numéro FINESS de la structure, étape préalable au démarrage de l'activité de soins.

Considérant que pour créer cette association, au moins deux membres fondateurs doivent signer ses statuts puis la déclarer au greffe des associations. Il s'en suivra une publication au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprises (JOAFE).

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 49          Votes Contre : 0          Abstention : 0          Non-Participation : 0</p>
---

**Article 1** : Prend acte que la ville de Cergy est membre fondateur de l'association "Centre de santé de Cergy"

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer les statuts de l'association "Centre de santé de Cergy"

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020</b>  <b>Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020</b></p>
--

	Signé électroniquement par : 15/07/2020 Jean-Paul JEANDON
	A réception en préfecture 0300210001277-20200716-17-09-07-2020-DE Date de télétransmission : 16/07/2020 Date de réception préfecture : 16/07/2020



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° :18

**OBJET** : Subvention à l'association Agence de liaison pour l'insertion, la création et l'échange (ALICE)

### Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020 par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUC – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abla ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

### **Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020

Délibération n°18

OBJET : Subvention à l'association Agence de liaison pour l'insertion, la création et l'échange (ALICE)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Cergy propose aux habitants des actions en vue de les aider à retrouver un emploi. L'association ALICE, Agence de liaison pour l'Insertion, la Création et l'Echange, collabore depuis plusieurs années avec le service Insertion Emploi (SEI) de la commune en vue de mettre en œuvre des actions ciblées en direction de la population en général et des demandeurs d'emploi en particulier.

Considérant qu'elle intervient spécifiquement aux côtés de la ville de Cergy pour trois actions principales qui participent à l'appui des Cergyssois sans emploi:

- Accompagner les usagers du service Emploi Insertion pour des bilans de compétences (4 à 5 par an);

- Animer des ateliers d'information des personnes en recherche d'emploi sur les possibilités d'accéder aux dispositifs de bilans de compétence et de VAE;

- Animer des ateliers "découverte des métiers" et réaliser des tests de personnalité.

Considérant que l'association ALICE est reconnue et bien implantée à Cergy et qu'elle participe également au forum annuel intercommunal de l'emploi. pour ses compétences en matière d'aide à la recherche d'emploi.

Considérant que les actions proposées sont une réponse spécifique aux besoins identifiés par la ville chez les usagers et s'inscrivent donc parfaitement dans la logique partenariale recherchée par la ville, à savoir mutualiser les compétences et les outils professionnels des acteurs de l'insertion socio-professionnelle du territoire.

Considérant qu'afin de soutenir ce partenaire territorial, la ville de Cergy décide de lui verser une subvention.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 49 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200716-18-09-07-2020-DE Date de télétransmission : 16/07/2020 Date de réception préfecture : 16/07/2020</p>
--

**Article 1** : Voter l'attribution d'une subvention annuelle de 8 415 euros à l'association ALICE.

Domiciliée au 24, rue du Martelet 95800 Cergy.

N° de siret : 389 181 017 00044, code APE 8899 B.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020**



Signé électroniquement par :  
15/07/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z-1330, 277-20200716-18-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020 3

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° :19

**OBJET** : Désignation des membres de la commission logement**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020  
par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses  
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUC – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abila ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020  
Délibération n°19  
OBJET : Désignation des membres de la commission logement

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Cergy est réservataire de plus de 700 logements sociaux sur le territoire communal et qu'elle est, également, guichet d'enregistrement des demandes de logement social (plus de 5 000 demandeurs Cergyssois enregistrés à ce jour).

Considérant que la Ville reçoit chaque année autour d'une cinquantaine d'avis de vacance de logements sur son contingent sur lesquels elle doit proposer aux bailleurs trois candidats en vue d'une attribution de logement par la Commission d'Attribution des Logements (CAL).

Considérant que la commission logement de la ville de Cergy, créée en 2016, composée d'élus de la majorité et de l'opposition, désigne les candidats de façon anonyme en fonction de :

- l'ancienneté de la demande de logement social,
- les ressources des ménages en adéquation avec le montant du loyer et des charges du logement,
- la composition familiale des ménages adaptée à la typologie du logement.

Considérant que des critères de priorités sont également pris en compte :

- violences conjugales, familiales ou insécurité avérée,
- logement inadapté au handicap,
- fin de bail privé,
- accédant à la propriété en difficulté ayant mis en vente son bien,
- logement manifestement trop cher par rapport aux ressources du ménage,
- divorce, séparation,
- sur occupation ou sous occupation manifestes.

Considérant que compte-tenu du délai d'un mois accordé au réservataire pour adresser des candidats au bailleur, la commission se réunit, sous deux jours, à chaque déclaration de vacance de logement sur le contingent de la Ville.

Considérant que le service logement adresse alors, aux premiers candidats de la liste arrêtée par la commission logement, un bon de visite puis propose au bailleur le dossier des trois candidats ayant accepté le logement après visite.

Considérant que suite aux élections municipales, il convient de désigner les nouveaux membres de la commission logement.

Il est proposé de nommer les membres suivants :

Marie-Françoise AROUAY (présidente)  
Keltoum ROCHDI  
Françoise COURTIN  
Alexandre PUEYO  
Le responsable du service Logement

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200716-19-09-07-2020-DE Date de télétransmission : 16/07/2020 Date de réception préfecture : 16/07/2020
--

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 46  
Votes Contre : 0  
Abstention : 3 (GROUPE CERGY AVEC VOUS)  
Non-Participation : 0

**Article 1** : Désigne les membres de la commission logement de la Ville de Cergy

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020**



Signé électroniquement par :  
15/07/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-Z 1330, 277-20200716-19-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020 3

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° :20

**OBJET** : Signature du Contrat Enfance Jeunesse 2019- 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020  
par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses  
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUC – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abila ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020

Délibération n°20

OBJET : Signature du Contrat Enfance Jeunesse 2019- 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est une convention d'objectifs et de co-financement signée par la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise.

Considérant que par cette convention la CAF du Val d'Oise contribue au développement de l'accueil des enfants et des jeunes cergyssois, jusqu'à l'âge de 17 ans, par le versement d'une prestation en contrepartie de l'offre de services qui leur est proposée par la ville et que cette offre doit répondre à certains critères comme la localisation des structures d'accueils, l'implication des enfants et des parents dans la définition de leurs besoins, la mise en œuvre des actions, la politique tarifaire appliquée.

Considérant que l'objectif général poursuivi est "l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands." (p.3 du CEJ 2015-2018).

Considérant qu'ainsi le CEJ couvre notamment les actions suivantes menées par la ville:

- les mini-séjours
- les séjours des 12-17 ans
- les Etablissements d'Accueils du Jeune Enfant (EAJE)
- le Relais des Assistants Maternels (RAM).

Considérant que la convention 2015-2018 étant venue à terme, la CAF du Val d'Oise propose à la Ville de Cergy de signer une nouvelle convention d'objectifs et de co-financement pour la période 2019-2022.

Considérant que la ville de Cergy est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement et d'amélioration de l'accueil des jeunes de 3 mois à 17 ans.

Considérant que cet engagement se poursuit aujourd'hui à travers l'organisation de mini-séjours , de séjours des jeunes et du développement des crèches.

Considérant qu'eu regard de ces enjeux, la ville souhaite poursuivre le partenariat avec la CAF du Val d'Oise et signer le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 49  
Votes Contre : 0  
Abstention : 0  
Non-Participation : 0

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200716-20-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

**Article 1** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val d'Oise pour la période 2019-2022 ainsi que les avenants qui la compléteront

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020**



Signé électroniquement par :  
15/07/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200716-20-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020 3

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° :21

**OBJET** : Signature de deux conventions d'objectifs et de financement- Fonds Publics et Territoire  
- Fonction Enfance axe 1: handicap et axe 2: insertion pour 2019

**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020  
par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses  
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUC – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abba ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020

Délibération n°21

**OBJET** : Signature de deux conventions d'objectifs et de financement- Fonds Publics et Territoire  
- Fonction Enfance axe 1: handicap et axe 2: insertion pour 2019

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF 95) a lancé, en 2019, deux appels à projet "Fonds publics et territoires Enfance" visant à renforcer d'une part, l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun (Axe 1) et d'autre part, l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la Petite Enfance (axe 2).

Considérant qu'il s'agit pour la CAF de soutenir:

- pour l'axe 1 les actions renforçant les conditions d'accès et d'accueil aux loisirs des enfants en situation de handicap. La ville de Cergy, sensibilisée depuis plusieurs années à la question du handicap a mis en place des projets pédagogiques spécifiques dans les crèches et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) destinés à l'accueil des enfants en situation de handicap, mobilise des moyens notamment humains tels que la nomination d'un référent dans les écoles;

- pour l'axe 2 les crèches combinant une offre d'accueil pour les enfants et un projet d'insertion pour les parents et développant des actions de lutte contre le non accès des familles les plus précaires à ce mode d'accueil comme des actions de soutien à la parentalité, d'information...

Considérant que la ville de Cergy menant depuis plusieurs années une politique d'accueil en direction de ces publics a répondu à ces appels à projet qui ont été validés par la Commission d'action sociale du Val d'Oise.

Considérant que cette validation est formalisée par la proposition faite par la CAF 95 de signer avec la ville une convention d'objectif et de financement pour chacun des axes pour l'année 2019 et que la contribution de la CAF consiste dans le versement d'une subvention de fonctionnement déterminée en fonction des projets retenus.

Considérant que la signature des conventions d'objectifs et de financement pour les axes handicap et insertion pour l'année 2019 confortera le partenariat existant avec la CAF du Val d'Oise et permettra à la ville le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000€ pour l'axe 1 (handicap) et de 38 000€ pour l'axe 2 (insertion).

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 49 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200716-21-09-07-2020-DE Date de télétransmission : 16/07/2020 Date de réception préfecture : 16/07/2020</p>
--

**Article 1** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF du Val d'Oise pour 2019.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020



Signé électroniquement par :  
15/07/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200716-21-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020 3

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 23**

**OBJET :** Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au marché n° 13/17 relatif à la confection de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires et les Accueils de Loisirs de la ville de Cergy.

**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020 par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents :** Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUCHE – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abba ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés :** Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020

Délibération n°23

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au marché n° 13/17 relatif à la confection de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires et les Accueils de Loisirs de la ville de Cergy.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article L2194.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Considérant que la promulgation de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, prorogée par la loi du 11 mai dernier, a obligé la ville de Cergy et la société SOGERES à revoir les conditions d'exécution du marché n° 13/17 relatif à la confection de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires et les Accueils de Loisirs de la ville de Cergy.

Considérant qu'en effet, la fermeture des établissements scolaires et des Accueils de Loisirs hormis ceux maintenus ouverts pour accueillir les enfants des publics prioritaires (personnels soignants, pompiers...) puis leur réouverture progressive ainsi que le respect des protocoles sanitaires (repas froids, barquetage...) ont obligé les partenaires à revoir leurs modalités de commandes, de confection et de livraison de repas.

Considérant que face aux difficultés financières liées à la forte baisse des commandes, la société SOGERES a demandé à substituer une facturation au prévisionnel (nombre de repas commandés) à la facturation au réel (nombre de repas consommés) prévue dans le marché.

Considérant que par ailleurs, la discontinuité de la chaîne d'approvisionnement de la société du fait de l'arrêt de l'activité de certains de ses fournisseurs ainsi que les surcoûts générés par le respect des protocoles sanitaires n'ont pas permis à la société de maintenir le même tarif et qu'un tarif "épidémie" pour les pique-niques livrés aux enfants et aux adultes a été créé.

Considérant que ces modifications des conditions d'exécution du marché conclue en 2017 acceptées par la ville de Cergy sont à intégrer dans le marché par avenant.

Considérant qu'à l'occasion de la signature de cet avenant, la ville souhaite également intégrer dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) le prix des pique-niques hors épidémie, prestation prévue par le marché mais dont le prix n'était pas indiqué dans le BPU.

Considérant qu'entre le 16 mars et le 22 juin 2020 la société SOGERES a continué à livrer des repas aux enfants et adultes présents dans les établissements ouverts sous forme de pique-niques (sandwiches, repas froids) dans des conditions respectant les protocoles sanitaires en vigueur.

Considérant que les circonstances de l'épidémie ont amené la société SOGERES et la ville de Cergy à modifier les conditions d'exécution du marché prévu dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et le BPU.

Considérant que le présent avenant a donc pour objet:

- d'intégrer dans le BPU le prix des pique-niques et repas froids « hors épidémie » pour les maternelles, élémentaires et adultes ;

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200716-23-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

- d'intégrer dans le BPU les prix spécifiques "épidémie" des pique-niques et repas froids des enfants et des adultes ;
- d'instaurer la facturation au prévisionnel en cas d'épidémie

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 36  
Votes Contre : 0  
Abstention : 13 (GROUPE UNIS POUR QUE CERGY PROTEGE, RESPIRE, ELEVE - GROUPE CERGY AVEC VOUS)  
Non-Participation : 0

**Article 1** : Approuve les termes de l'avenant n°1 au marché n°13/17, qui a pour objet :

- d'intégrer dans le BPU, le prix des pique-niques et repas froids « hors épidémie » pour les maternelles, élémentaires et adultes ;

- d'intégrer dans le BPU, les prix spécifiques "épidémie" des pique-niques et repas froids des enfants et des adultes ;

- d'instaurer la facturation au prévisionnel en cas d'urgence sanitaire nécessitant des modifications de conception et de livraison des repas et de goûters et entraînant une baisse substantielle du nombre de rationnaires, à titre exceptionnel et pour la durée strictement nécessaire au rétablissement des conditions normales d'exécution du marché.

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 au marché n° 13/17 relatif à la confection de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants scolaires et les Accueils de Loisirs de la ville de Cergy, avec la société SOGERES sise 30 Cours de l'Île Seguin 92 777 Boulogne Billancourt Cedex.

**Article 3** : Précise que cet avenant n'a pas d'incidence financière car le marché a été conclu sans montant minimum ni maximum ; que dès lors, l'avis de la CAO n'est pas requis.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020  
 Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020**



Signé électroniquement par :  
 15/07/2020  
 Jean-Paul JEANDON  
 élection en préfecture  
 277-20200716-23-09-07-2020-DE  
 Date de télétransmission : 16/07/2020  
 Date de réception préfecture : 16/07/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 24****OBJET** : Remboursement des usagers du Centre musical municipal suite à sa fermeture due à la crise sanitaire**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020  
par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses  
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUC – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abila ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020

Délibération n°24

**OBJET** : Remboursement des usagers du Centre musical municipal suite à sa fermeture due à la crise sanitaire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que durant la période de fermeture du centre musical municipal (CMM) du 16 mars au 22 juin, lié à la crise sanitaire, les enseignants ont tenté au mieux d'assurer une continuité pédagogique à distance auprès des élèves, par la mise en place de cours à distance (liens téléphonique, plateforme numérique, cours en visio).

Considérant que toutefois et dans ces conditions, cet enseignement n'a pu être que partiel, que d'une part, beaucoup d'élèves n'ont pas pu se connecter en raison de partage de connexion internet (pour assurer l'école à distance, notamment pour les fratries) ou l'absence de connexion à domicile et que d'autre part, une partie de l'enseignement ne pouvait être dispensé (les cours collectifs et une grande partie des cours de pratique instrumentale en individuel rendue très complexe à distance).

Considérant qu'en raison de cette situation exceptionnelle sur la période de fermeture du CMM, les trois dernières mensualités de l'année scolaire pour les 103 familles (sur 183) qui avaient choisi le paiement échelonné ont été suspendues.

Considérant que le remboursement des trois dernières mensualités au profit des 80 familles qui avaient choisi le paiement immédiat en début d'année scolaire permet de garantir une égalité de traitement entre les usagers du CMM.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 49 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Valide la décision de remboursement des 3 derniers mois de scolarité 2019-2020 correspondant à un montant total de 6 450€.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200716-24-09-07-2020-DE Date de télétransmission : 16/07/2020 Date de réception préfecture : 16/07/2020</p>
--

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020**



Signé électroniquement par :  
15/07/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200716-24-09-07-2020-DE  
Date de téléransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020 3

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 25**

**OBJET** : Inscription de la formation professionnelle des danses hip-hop au Répertoire spécifique de France compétences et autorisation de demande d'agrément "organisme de formation" auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi (DIRECCTE) pour le Centre de Formation de Danse (CFD)

**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020  
par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses  
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUC – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abba ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020

Délibération n°25

**OBJET** : Inscription de la formation professionnelle des danses hip-hop au Répertoire spécifique de France compétences et autorisation de demande d'agrément "organisme de formation" auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi (DIRECCTE) pour le Centre de Formation de Danse (CFD)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Cergy est, depuis de nombreuses années, connue et reconnue pour son vivier de jeunes talents dans l'ensemble des domaines (musique, graff, etc.) et plus particulièrement des danses urbaines et que la ville doit sa forte identité hip-hop notamment par sa capacité à avoir fait émerger des danseurs réputés, véritables références aujourd'hui, tant sur le plan artistique que pédagogique. Installé à Visages du Monde, tiers lieu culturel, le Centre de Formation Danse (CFD), qui incarne des principes d'exigence et d'innovation en matière de transmission chorégraphique dans diverses disciplines (dont le hip-hop sur une échelle importante), propose, en partenariat avec l'association ON2H, une formation professionnelle des danses hip-hop. Innovante et première du type sur le territoire français, elle attire des étudiants de région parisienne, des autres régions et de l'étranger et permet à la ville de se placer comme territoire incontournable et marquant le hip-hop français.

Considérant que la mise en place depuis le 1er octobre 2018 de cette formation professionnelle renommée récemment « formation de passeur/se culturel/le en danse hip-hop » se déroule sur deux années, sanctionnées par un diplôme d'école, qu'en plus de remplir sa mission première de formation, elle permet d'observer la faisabilité d'une formation des professeurs de danses hip-hop dans un cadre réglementé, dans l'attente de la mise en place par le ministère de la Culture du Diplôme d'Etat de professeur de danse hip-hop et que l'objectif est de garantir aux stagiaires l'accès aux compétences requises pour être un bon pédagogue mais doit également susciter chez eux l'envie de développer leur sens artistique, leur culture chorégraphique et leur pratique personnelle artistique tel que le ferait un bon passeur culturel.

Considérant que l'expérimentation sur ces deux premières années ayant abouti à la construction d'un contenu de formation solide, au développement de termes clés tels que celui de "passeur culturel en danse hip-hop", l'objectif du CFD de Cergy est à présent de faire certifier cette formation innovante de "passeur culturel en danses hip-hop" par France Compétence en l'inscrivant au Répertoire spécifique.

Considérant que créée le 1er janvier 2019, par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, France compétences est l'instance qui a pour mission d'assurer le financement, la régulation et l'amélioration du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Considérant que par ailleurs, une demande d'agrément "organisme de formation" pour le Centre de formation de danse est engagée auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi (DIRECCTE) et qu'à l'issue de cette démarche d'agrément, la ville via son Centre de formation de danse aura un numéro d'agrément.

Considérant que grâce à cet agrément en tant qu'organisme de formation, les futures élèves du CFD qui s'inscriront notamment sur la formation "passeur/se culturel(el) en danse hip-hop" pourront être rémunérés/indemnisés par pôle emploi si ils sont demandeurs d'emploi ; de même, que les élèves pourraient se faire financer la formation dans le cadre de leur compte personnel

Accusé de réception par le personnel  
095-219501277-20200716-25-09-07-2020-DE  
Date de téléransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

de formation), ainsi que par les OPCA Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), tel que l'AFDAS (fonds de formation pour les artistes-auteurs) pour les artistes.

Considérant que cette inscription au répertoire spécifique permettra:

- d'obtenir un certificat officiel faisant valoir leurs savoirs, savoirs-faire et compétences et reconnus sur le marché du travail,
- d'utiliser le CPF pour financer cette formation,
- d'acquérir un niveau d'étude Bac+2 permettant aux étudiants de s'inscrire dans un cursus universitaire par le jeu de la valorisation des unités d'enseignement acquises durant ces deux ans.

Considérant que la demande d'agrément "Organisme de formation" auprès de La DIRECCTE sera une vraie valeur ajoutée pour les formations du CFD car les stagiaires, élèves en formation pourront être rémunérés, indemnisés durant leur parcours de formations et pourraient se faire financer leurs formations par des tiers.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 39 <u>Votes Contre</u> : 10 (GROUPE UNIS POUR QUE CERGY PROTEGE, RESPIRE, ELEVE) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'inscription de la formation "passeur/se culturel/le en danses hip-hop" au répertoire spécifique

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches pour que le Centre de formation de danse devienne un centre de formation agréé par la DIRECCTE et que soit désigné le Directeur de la Culture de la ville de Cergy comme représentant du centre de formation de danse

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020 Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020</b></p>
--

	Signé électroniquement par : 15/07/2020 Jean-Paul JEANDON
A	écrit en préfecture
030213001	277-20200716-25-09-07-2020-DE
	Date de téltransmission : 16/07/2020
	Date de réception préfecture : 16/07/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 27****OBJET** : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du soutien aux activités en direction des familles**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020 par le Maire, s'est rassemblé au Gymnase des Touleuses sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUCHE – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abba ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020

Délibération n°27

**OBJET** : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du soutien aux activités en direction des familles

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy est engagée dans le développement d'actions de soutien à la parentalité et à l'accès des familles aux loisirs et qu'à Cergy, de nombreuses associations organisent régulièrement des activités de proximité et des sorties familiales hors et pendant les vacances scolaires.

Considérant que le soutien de la commune est sollicité pour des projets de sorties familiales, durant l'été 2020, portés par des associations de proximité à destination des familles cergyssoises des différents quartiers de la ville :

Associations	Adresse	N° SIRET	Date de mise en œuvre	Nombre de bénéficiaires	Description du Projet
EXPRESSION CULTURE NAT (ECN)	Visages du Monde, 10 place du Nautilus 95800 Cergy	820 240 927 000 13	22/08/2020	30 adultes et 20 enfants	Sortie familiale à Houlgate
ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO ARABE DE LA COMMUNAUTE AFRICAINE DE CERGY (ACFACAF)	Visages du Monde, 10 place du Nautilus 95800 Cergy	791 687 403 000 26	11/07/2020	18 adultes et 47 enfants	Sortie familiale à Merville
ACTIF	LCR de la Chanterelle Avenue de la Belle Heaumièr 95800 Cergy	849 562 004 000 10	08/08/2020	56	Sortie familiale au parc Saint Paul
ASSOCIATION MUSULMANE TAMIL DE CERGY (AMTC)	LCR de la chanterelle Avenue de la Belle Heaumièr 95800 Cergy	809 835 291 000 18	15/08/2020	55	Sortie familiale à Quend plage
LES ENFANTS DE LA REUSSITE	5 chemin de la surprise 95800 Cergy	524 495 140 000 13	15/08/2020	63	Sortie familiale à Franceville- Merville

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200716-27-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

ORIENTEZ-VOUS	2 avenue du jour 95800 Cergy	841 847 601 000 17	27/07/2020	50	Sortie Villers sur mer
Communauté Comorienne du Val d'Oise (CCVO)	2 avenue du jour 95800 Cergy	810 830 448 000 17	15/07/2020	60	Sortie à Boulogne sur mer

Considérant que dans le cadre de sa politique en direction des familles, la commune de Cergy accompagne et soutient les initiatives permettant de valoriser la fonction parentale.

Considérant que la commune souhaite par ailleurs privilégier les actions préparées en concertation et de manière collective par des familles de plusieurs milieux sociaux afin de favoriser la mixité sociale et le vivre ensemble.

Considérant que l'objectif est également de faire bénéficier ce dispositif à des Cergyssois qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances.

Considérant que ces sorties sont organisées par des associations locales implantées dans les quartiers et dont l'action permet de créer du lien social entre les habitants.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 47 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 2 (K.ROCHDI – M.L.TRAORE)
--

**Article 1** : Attribue des subventions aux associations suivantes pour un montant total de **1 750 €** :

Associations	Subventions prévues pour 2020 (versement unique)
EXPRESSION CULTURE NAT	250
ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO ARABE DE LA COMMUNAUTE AFRICAINE DE CERGY	250
ACTIF	250
ASSOCIATION MUSULMANE TAMOUL DE CERGY	250
LES ENFANTS DE LA REUSSITE	250
ORIENTEZ-VOUS	250
Communauté Comorienne du Val d'Oise (CCVO)	250

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200716-27-09-07-2020-DE Date de télétransmission : 16/07/2020 Date de réception préfecture : 16/07/2020
--

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020**



Signé électroniquement par :  
15/07/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200716-27-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020 4



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 28

**OBJET** : Subventions FIL (fonds aux initiatives locales)

### Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020  
par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses  
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUC – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abla ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

### **Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place Olympe-de-Gouges, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy-Pontoise Cedex • Tél. : 0134334400

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200716\_28-09-07-2020-AR  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que 2 projets ont été déposés par 2 associations, dans le cadre de leur participation à la mise en place d'actions dans leur quartier :

- L'association la LIDE de Cergy a organisé pour les habitants de Cergy, un festival d'improvisation, autour de 3 équipes étrangères et d'anciens joueurs cergyssois de la LIDE, pour sensibiliser à la variété de l'improvisation théâtrale.
- L'association DESTINATION MULTIMEDIA propose de mettre en place des temps collectifs et individuels à destination des habitants du quartier Axe Majeur Horloge, pour lutter contre la fracture numérique des personnes qui en sont le plus éloignées, grâce à leur unité mobile numérique (camion aménagé) qui se déplacera en pied d'immeuble, à partir du mois de septembre 2020

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale, que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune : et qu'ils participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange et la convivialité.

Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général, que ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers et que la commune apporte son soutien financier aux projets déposés, en tenant compte du contenu et de l'innovation des actions proposées ainsi que du nombre d'habitants concernés.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 49 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

**Article 1** : Attribue une subvention aux porteurs de projet suivants :

	Porteur du projet	Domiciliation	n° de Siret	Subventions
1	LIDE DE CERGY	Immeuble ORDINAL rue des chauffours - 95 000 CERGY	52419833000010	700€
2	ASSOCIATION DESTINATION MULTIMEDIA	Maison de quartier des touleuses - place des touleuses - 95 000 CERGY		750€

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200716-28-09-07-2020-AR Date de télétransmission : 16/07/2020 Date de réception préfecture : 16/07/2020
--

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020**



Signé électroniquement par :  
15/07/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200716-28-09-07-2020-AR  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020 3



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 29

**OBJET** : Tarification de la mise à disposition des locaux au sein des maisons de quartier applicable à partir de la saison 2020/2021.

### Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020  
par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses  
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUC – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abla ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

### **Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place Olympe-de-Gouges, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy-Pontoise Cedex • Tél. : 0134334400

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200716\_09-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020

Délibération n°29

OBJET : Tarification de la mise à disposition des locaux au sein des maisons de quartier applicable à partir de la saison 2020/2021.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il est appliqué une tarification pour la mise à disposition des locaux gérés par les maisons de quartier municipales, notamment pour les organismes suivants : comités d'entreprises, établissements scolaires privés, associations culturelles...

Considérant que ces locaux municipaux sont cependant mis à disposition à titre gracieux aux associations cergysoises dans le cadre d'activités qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général ou de l'intérêt public local.

Considérant qu'il est proposé d'actualiser la grille tarifaire appliquée aux associations et organismes utilisateurs concernés par la redevance en réévaluant les tarifs existants au regard de l'inflation moyenne de l'année précédente.

Considérant que la grille tarifaire en vigueur à partir de la saison 2020/2021 est réévaluée sur la base du taux d'inflation moyen de l'année 2019 de 1,1 %.

Considérant que ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2020.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 36

Votes Contre : 0

Abstention : 13 (GROUPE UNIS POUR QUE CERGY PROTEGE, RESPIRE, ELEVE - GROUPE CERGY AVEC VOUS)

Non-Participation : 0

**Article 1** : Adopter la tarification de la mise à disposition des locaux gérés par les maisons de quartier conformément au tableau ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200716-09-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Type de salle	Tarif horaire	Tarif demi-journée	Tarif journée	Tarif annuel créneau	Tarif annuel ½ journée
Grande salle : de 70 à 265 m <sup>2</sup> (40 à 280 personnes)	21,76	76,15	130,54	1048,67	1310,52
Salle de réunion/polyvalente : de 13 à 69 m <sup>2</sup> (10 à 40 personnes)	16,32	57,11	97,91	786,51	982,89
Bureau/cuisine/studio : de 4 à 25 m <sup>2</sup> (1 à 10 personnes)	10,87	38,04	65,21	523,85	654,65

Chaque année les tarifs applicables sont réévalués au regard de l'inflation moyenne de l'année précédente selon le barème suivant :

Location à la demi-journée = entre 4 et 6 heures consécutives

Location à la journée = plus de 6 heures et moins de 24 heures consécutives

Location à l'année créneau = créneau d'1h30 à 3h par semaine se répétant sur un minimum de 30 semaines

Location à l'année ½ journée = ½ journée par semaine se répétant sur un minimum de 30 semaines

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020**



Signé électroniquement par :  
15/07/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
0557213301277-20200716-09-09-07-2020-DE  
Date de téléransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 30****OBJET** : Attribution de la prime exceptionnelle COVID 19**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020 par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUC – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abba ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020  
Délibération n°30  
OBJET : Attribution de la prime exceptionnelle COVID 19

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020 et notamment son article 11  
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Considérant que pour faire face à l'épidémie de COVID 19, l'état d'urgence a été décrété et un certain nombre de mesures exceptionnelles ont été prises.

Considérant que pendant cette période, des agents de la ville ont été particulièrement mobilisés pour assurer, dans le cadre du plan de continuité de l'activité ou de la gestion de crise, le fonctionnement des services, que ce soit en présentiel ou en télétravail et qu'en outre, cela a également engendré pour certains agents un surcroit d'activité significatif pendant cette période dû fait de sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services.

Considérant que le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet aux collectivités de verser à ces agents particulièrement mobilisés une prime exceptionnelle.

Considérant que les agents de la ville de Cergy se sont particulièrement investis durant cette période pour permettre aux habitants de la ville, qu'ils soient soignants ou non, de bénéficier des services publics essentiels. La ville souhaite donc verser à ces agents la prime exceptionnelle instituée par le décret.

Considérant que pour déterminer les conditions d'attribution de la prime exceptionnelle il y a lieu de prendre une délibération

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 49 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Autorise le versement de la prime exceptionnelle COVID 19 aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public de catégorie A, B ou C ainsi qu'aux assistantes maternelles

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200716-30-09-07-2020-DE Date de télétransmission : 16/07/2020 Date de réception préfecture : 16/07/2020</p>
--

**Article 2** : Indique que la prime COVID 19 sera versé aux agents mentionnés à l'article 1er qui ont été soumis à des sujétions particulières dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 et/ou ont été soumis à un surcroit significatif de travail en présentiel ou en télétravail pour assurer la continuité des services publics, selon les conditions définies dans le tableau annexé

**Article 3** : Mentionne que le montant individuel de cette prime exceptionnelle sera plafonnée à 1 000€

**Article 4** : Indique que dans l'hypothèse où un jour de mobilisation a donné lieu à un paiement d'heures supplémentaires, ce jour-là n'entre pas dans le calcul de la prime

**Article 5** : Précise que cette prime pourra être versée en une ou plusieurs fois

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020**



Signé électroniquement par :  
15/07/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-Z 1330, 277-20200716-30-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020 3

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 31****OBJET** : Modification de la mise à jour du tableau des emplois**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020  
par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses  
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUC – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abba ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020  
Délibération n°31  
OBJET : Modification de la mise à jour du tableau des emplois

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels  
Vu la délibération du 27 juin 2019 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)  
Vu la délibération du 21 février 2019 relative à la mise à jour du tableau des emplois  
Vu la délibération du 19 décembre 2019 relative à la modification de la mise à jour du tableau des emplois

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal et que ce tableau est d'ailleurs annexé au budget primitif. Mais il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis.  
Considérant qu'en effet, de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires et que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail.

Considérant que par ailleurs, la réglementation relative aux agents contractuels de droit public a fait l'objet de modifications issues des décrets d'application de la loi de transformation de la fonction publique.

Considérant qu'il est donc nécessaire de remettre à jour le tableau des emplois et de supprimer et créer les emplois concernés.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois afin de l'adapter aux diverses modifications et recrutements

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 36  
Votes Contre : 0  
Abstention : 13 (GROUPE UNIS POUR QUE CERGY PROTEGE, RESPIRE, ELEVE - GROUPE CERGY AVEC VOUS)  
Non-Participation : 0

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200716-31-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

**Article 1** : Approuve la modification du tableau des emplois selon le tableau annexé

**Article 2** : Définit que les emplois créés de catégorie A, B et C seront pourvus par des fonctionnaires ou en l'absence de fonctionnaires, ou si la candidature d'un agent contractuel présente un avantage déterminant en matière d'expérience, de formation ou de compétence, par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Article 3** : Définit que les emplois à temps non complet de catégorie A, B et C créés inférieur au mi-temps seront pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Article 4** : Mentionne que les agents contractuels recrutés sur ces emplois de catégorie A ou B devront posséder les diplômes requis pour l'accession à ce grade ou une expérience professionnelle ainsi que ceux recrutés sur des emplois de catégorie C lorsqu'un diplôme est requis.

**Article 5** : Indique que les agents contractuels recrutés sur ces emplois seront rémunérés sur la base des grilles indiciaires et des primes et indemnités du ou des cadres d'emplois de référence.

**Article 6** : Précise qu'en cas de recrutement d'agents contractuels, les dispositions de la délibération du 29 septembre 2016 relative à la modulation du régime indemnitaire des agents contractuels de droit public leur sont applicables.

**Article 7** : Précise que les dispositions des articles 2 à 6 relatives au recrutement d'agents contractuels suivront les évolutions législatives et réglementaires.

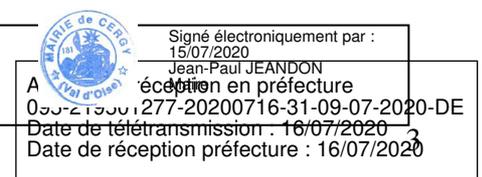
**Article 8** : Abroge les délibérations des 21 février 2019 relative à la mise à jour du tableau des emplois et 19 décembre 2019 relative à la modification de la mise à jour du tableau des emplois

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 32****OBJET** : Fixation des indemnités de fonction des élus**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020  
par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses  
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUCHE – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abba ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020  
Délibération n°32  
OBJET : Fixation des indemnités de fonction des élus

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées élus municipaux, dans la limite des taux prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que le CGCT dispose que les taux maximums des indemnités sont établis en fonction du nombre d'habitants de la collectivité et que l'article L2123-24 du code dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué au maire d'une commune de 60 000 habitants est de 110% de l'indice terminal de la fonction publique et de 44% pour les adjoints au maire.

Considérant qu'il convient de rappeler que l'ensemble des élus qui perçoivent une indemnité, ont reçu délégation de fonction par arrêté du maire.

Considérant que par ailleurs, l'article L. 2123-22 du CGCT dispose que « peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues [par le CGCT], les conseils municipaux : [...] 5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L2334-15 à L2334-18-4 ». Dans ce cas, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visées dans le CGCT.

Considérant qu'en l'espèce, la commune de Cergy étant bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, les indemnités auxquelles les élus municipaux peuvent prétendre sont fixées dans les limites correspondant aux communes de 100 000 habitants et plus, soit un taux maximal de 145 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire et un taux maximal de 66 % pour les adjoints au maire.

Considérant qu'à l'issue du 2ème tour de l'élection municipale du 28 juin 2020, le conseil municipal d'installation a eu lieu et que le maire a, par ailleurs, attribué des délégations de fonctions et qu'il est donc nécessaire de délibérer afin de fixer le montant des indemnités de fonction.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 46 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 3 (GROUPE CERGY AVEC VOUS) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
---

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200716-32-09-07-2020-DE Date de télétransmission : 16/07/2020 Date de réception préfecture : 16/07/2020</p>
--

**Article 1** : Approuve les bénéficiaires des indemnités de fonctions ainsi que le niveau de celles-ci conformément au tableau annexé

**Article 2** : Indique que le montant de ces indemnités est calculé par rapport à l'indice terminal de la fonction publique

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020**



Signé électroniquement par :  
15/07/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200716-32-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020 3

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 33**

**OBJET** : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'accord-cadre mono-attributaire n°06/20 relatif à la fourniture et la livraison de titres restaurant pour la ville de Cergy

**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020 par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUC – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abba ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020

Délibération n°33

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'accord-cadre mono-attributaire n°06/20 relatif à la fourniture et la livraison de titres restaurant pour la ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 05 juin 2020

Considérant que le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 18/03/2020, un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire ayant pour objet la fourniture et la livraison de titres restaurant pour la ville de Cergy et que cet appel d'offres ouvert est passé en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ainsi qu'en application des articles R. 2162-2 R. 2162-5 et R. 2162-6 du Code de la commande publique et qui sont relatifs aux accords-cadres.

Considérant que la consultation est passée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application des articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique, sans montant minimum ni maximum en application de l'article R2162-4 du Code de la commande publique.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence, relatif à la fourniture et la livraison de titres restaurant pour la ville de Cergy, a été envoyé en publication le 18 mars 2020 au BOAMP et au JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr).

Considérant qu'é la date limite de remise des offres fixée le 30 avril 2020 à 12 heures, 4 candidats ont déposé un dossier.

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation.

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée par le service, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 05 juin 2020 a attribué l'accord-cadre à la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Société Sodexo Pass France sise 19 rue Ernest Renan 92022 NANTERRE

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 39

Votes Contre : 0

Abstention : 10 (GROUPE UNIS POUR QUE CERGY PROTEGE, RESPIRE, ELEVE)

Non-Participation : 0

**Article 1** : Approuve les termes de l'accord-cadre mono-attributaire n°06/20 relatif à la fourniture et la livraison de titres restaurant pour la ville de Cergy.

**Article 2** : Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel.

**Article 3** : Précise que l'accord-cadre est conclu à compter du 1er septembre 2020 pour une durée initiale d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit une durée de 4 ans

**Article 4** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre mono-attributaire n°06/20 ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents avec la société suivante :

- Société Sodexo Pass France, sise 19, rue Ernest Renan 92022 NANTERRE cedex

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le 16/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020**



Signé électroniquement par :  
15/07/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-Z 13301,277-20200716-33-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020 3

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 34****OBJET** : Délégation de pouvoirs donnée au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020 par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUCHE – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Adwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abla ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUGOU – Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020

Délibération n°34

**OBJET** : Délégation de pouvoirs donnée au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-19, L 2122-22 et L 2122-23 ;

Considérant que le Maire, par délégation du Conseil Municipal, peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre des décisions dans divers domaines de l'action municipale et ce, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, conformément à l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales et dans le souci de faciliter la bonne administration des affaires communales, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à déléguer la signature de certaines décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres à la directrice générale des services, aux directeurs généraux adjoints, aux directeurs et aux chefs de service.

Considérant que le Maire est autorisé à subdéléguer la signature des décisions faisant l'objet de délégation de compétences aux adjoints et que cela est valable également en cas d'empêchement du Maire.

Considérant qu'il est en outre possible pour le Maire, dans la phase d'exécution des décisions prises dans la cadre de cette délégation du Conseil Municipal, de donner délégation de signature à des fonctionnaires, comme l'y autorisent les articles L 2122-18 et L 2122-19

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 36

Votes Contre : 10 (GROUPE UNIS POUR QUE CERGY PROTEGE, RESPIRE, ELEVE

Abstention : 3 (GROUPE CERGY AVEC VOUS)

Non-Participation : 0

**Article 1** : Accorde au maire le pouvoir de prendre des décisions dans les domaines suivants conformément à l'article L2122-22 du code général des Collectivités Territoriales (version consolidée des délégations accordées au Maire) :

- Fixer dans la limite de cinq fois l'évolution de la dernière année de l'Indice des prix à la consommation (IPC), ajuster ou actualiser les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal, et notamment : les droits relatifs aux archives, les droits relatifs à l'occupation du domaine public, les loyers, étant précisé que la création du tarif lui-même reste de la compétence du conseil municipal ;

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200710-34-2020-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement :
    - Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 3 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants et actes d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
    - Des marchés et des accords-cadres de fournitures ou de services d'un montant HT inférieur à un seuil défini par décret qui correspond au seuil au-dessus duquel une procédure formalisée au sens du code de la commande publique est nécessaire, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et actes d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Dans ce cadre, le Maire est autorisé à déléguer la signature des actes mentionnés ci-dessous à la directrice générale des services, aux directeurs généraux adjoints, aux directeurs et aux chefs de service.
- A la directrice générale des services :
    - Pour les actes relevant des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 3 500 000 € HT ainsi que des marchés et des accords-cadres de fournitures ou de services d'un montant HT défini par décret qui correspond au seuil au-dessus duquel une procédure formalisée au sens de l'ordonnance et du décret relatifs aux marchés publics est nécessaire :
      - Les courriers de négociation ;
      - Les lettres de réponse aux demandes d'information complémentaire des candidats non retenus ;
      - Les actes de sous-traitance ;
      - Certains actes d'exécution (PV d'admission, d'ajournement, de réfaction, courriers portant sur la non-conformité des prestations...) ;
    - Pour les engagements financiers de la direction générale des services :
      - Les contrats, accords-cadres et marchés ≤ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation se rattachant à la direction générale ;
      - Les bons de commande,
      - La décision d'admission, la certification du service fait et la signature des décomptes généraux, le visa des pièces justificatives des travaux, fournitures et prestations de service dans le cadre des marchés publics.
  - Aux directeurs généraux adjoints dans le périmètre de leur Direction générale adjointe, les contrats, accords-cadres et marchés dont le montant est compris entre 25 000€HT et 90 000€HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, leurs avenants, les décisions de poursuivre et les décisions de résiliation.
  - Aux directeurs dans le périmètre de leur Direction :
    - Les bons de commande relatifs à sa direction;
    - Les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 25 000€ HT ;
    - La décision d'admission, la certification du service fait et la signature des décomptes généraux, le visa des pièces justificatives de fournitures et des prestations de service dans le cadre des marchés publics.

La certification du service fait peut être réalisée par les chefs de service également.

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande.
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur tout le territoire communal concerné, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 3 500 000 € HT
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous les litiges auxquels elle est confrontée devant les juridictions administratives ou judiciaires en premier ressort, en appel ou en cassation, et le cas échéant, dans le cadre de procédure en référé ainsi que se porter partie civile au nom de la commune et de transiger avec un tiers dans la limite de 10 000 euros HT
- Régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 500 000 euros,
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 3 500 000 € HT,
- Procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,

Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et notamment :

- procéder aux renégociations, aux remboursements anticipés de prêts en cours avec ou sans pénalités et contracter éventuellement tout contrat de prêt nécessaire au refinancement des capitaux restant dus et, le cas échéant, des pénalités,
- procéder aux opérations de couverture des risques de taux et de change,

- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 millions d'euros,
- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et, en ce qui concerne les régies sans personnalité morale, dans les conditions du a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT sous réserve des dispositions du c) de ce même article, pour réaliser tout placement de fonds, et passer à cet effet les actes nécessaires :
  - les décisions prises dans le cadre de la délégation devront porter les mentions suivantes
    - l'origine des fonds,
    - le montant à placer,
    - la nature du produit souscrit,
    - la durée ou l'échéance maximale du placement,
  - Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.
- Solliciter les subventions de tout organisme financeur pour un montant maximum de 500 000 euros et signer tous les documents afférents, notamment convention et demande de versement.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les opérations figurant au Plan Pluriannuel d'Investissement quel que soit leur montant et votés dans le cadre de la délibération des Autorisations de programme ;
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans les conditions fixées par la délibération n°11 du 15 décembre 2016 du conseil municipal.
- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, et ainsi assurer le maintien dans les lieux des locataires dans le cadre de « ventes à la découpe ».
- Ouvrir et organiser la participation du public, par voie électronique, prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'Environnement

**Article 2** : Délègue au Maire, l'ensemble des attributions énumérées par l'article L 2122-22 du CGCT telles que listées et exposées ci-dessus.

**Article 3** : Autorise le Maire à donner délégation à un ou plusieurs adjoints pour signer ces décisions dans les conditions fixées à l'article L 2122-18

**Article 4** : Approuve, qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation soient prises par un adjoint pris dans l'ordre du tableau

**Article 5** : Autorise le Maire à donner délégation en matière de marchés publics et d'accords-cadres au Directeur Général des Services, aux DGA, aux directeurs

Accusé de réception en préfecture  
05-249561277-20200710-34-2020-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : *10 juillet 2020*  
Et publication ou affichage ou notification du : *10 juillet 2020*

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200710-34-2020-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 35

**OBJET** : Conseils d'initiatives locales**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020 par le Maire, s'est rassemblé au Gymnase des Touleuses sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUC – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abba ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020  
Délibération n°35  
OBJET : Conseils d'initiatives locales

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu les articles L. 2122-2, L. 2122-2-1 et L. 2143-1 du Code général des Collectivités territoriales

Considérant que les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent créer des conseils de quartier et que le conseil municipal fixe leur dénomination, leur composition et leurs modalités de fonctionnement.

Considérant qu'ils peuvent être consultés par le Maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville et que le Maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville.

Considérant que la commune de Cergy souhaite renforcer la participation des habitants à la vie de quartier.

Considérant que la composition de ces conseils de quartier sera fixée ultérieurement.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 49 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Crée les conseils consultatifs de quartier, désignés conseils d'initiatives locales suivants :

- Hauts de Cergy
- Axe Majeur Horloge
- Coteaux
- Grand Centre
- Orée du Bois
- Bords d'Oise

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200716-35-09-07-2020-AR Date de télétransmission : 16/07/2020 Date de réception préfecture : 16/07/2020</p>
--

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020**



Signé électroniquement par :  
15/07/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200716-35-09-07-2020-AR  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020 3

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 36****OBJET** : Composition de la Commission d'appel d'offres et du jury de concours**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020  
par le Maire, s'est rassemblé au Gymnase des Touleuses  
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUC – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abba ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place Olympe-de-Gouges, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy-Pontoise Cedex • Tél. : 0134 33 44 00 • fax : 0130 30 46 88 • [www.cergy.fr](http://www.cergy.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200716-36-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020

Délibération n°36

OBJET : Création de la Commission d'appel d'offres et du jury de concours

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 1414-6 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles 22 et 24 du code des marchés publics

Considérant que compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la création d'une commission d'appel d'offres et du jury de concours. La commission, conformément aux dispositions légales et notamment de l'article L. 1411-5 du CGCT, est composée du Maire ou de son représentant, en qualité de président, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que la durée du mandat est la même que celle du conseil municipal.

Considérant que si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 49 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Crée une commission d'appel d'offres et un jury de concours et de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, en respectant le principe de la représentation proportionnelle

Que les membres de la commission d'appel d'offres sont les suivants :

**Président de la commission d'appel d'offres (de droit)** : le maire ou son représentant, désigné par arrêté municipal

**Titulaires :**

- Malika YEBDRI
- Régis LITZELLMANN
- Rachid BOUHOUC
- Claire BEUGNOT
- Abla ROUMI

**Suppléants :**

- Maxime KAYADJANIAN
- Denis FEVRIER
- Rania KISSI
- Patrick BARROS
- Gaëlle DUIGOU

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres constituent également le jury de concours.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020**



Signé électroniquement par :  
15/07/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-Z 13301, 277-20200716-36-09-07-2020-DE  
Date de téléransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 37****OBJET** : Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020  
par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses  
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUC – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abla ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place Olympe-de-Gouges, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy-Pontoise Cedex • Tél. : 01 34 33 44 00 • fax : 01 30 30 46 88 • [www.cergy.fr](http://www.cergy.fr)

1  
Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200717-37-09-07-2020-2-  
AR  
Date de télétransmission : 17/07/2020  
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020

Délibération n°37

**OBJET** : Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu les articles L. 123-6, R. 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles

Vu les articles L. 2121-21 du code des collectivités territoriales

Considérant que le code de l'action sociale et des familles impose de procéder, lors du renouvellement du conseil municipal, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale dans les deux mois et qu'il est présidé par le Maire et comprend en nombre égal :

- au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle
- et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Cette nomination se fera par arrêté du Maire.

Considérant que la durée du mandat est la même que le Conseil municipal.

Considérant que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que le scrutin est secret.

Considérant que si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 49 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Procède à l'élection des 8 membres du conseil d'administration du CCAS en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Que les membres sont les suivants :

- Maxime KAYADJANIAN, vice-président
- Françoise COURTIN
- Keltoum ROCHDI
- Agnès COFFIN
- Hawa FOFANA
- Denis FEVRIER
- Cécile ESCOBAR
- Laurence HOLLIGER

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 17/07/2020**  
**Et publication ou affichage ou notification du : 17/07/2020**

3

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200717-37-09-07-2020-2-  
AR  
Date de télétransmission : 17/07/2020  
Date de réception préfecture : 17/07/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 38****OBJET** : Création de la Commission de délégation des services publics**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020 par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUC – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abba ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUGOU – Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place Olympe-de-Gouges, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy-Pontoise Cedex • Tél. : 0134 33 44 00 • fax : 0130 30 46 88 • [www.cergy.fr](http://www.cergy.fr)

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020

Délibération n°38

**OBJET** : Création de la Commission de délégation des services publics

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu les articles L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales

Vu les Articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du code général des collectivités territoriales

Considérant que compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la création d'une commission de délégation des services publics et que la commission, conformément aux dispositions légales et notamment l'article L.1411-5 du CGCT, est composée du Maire ou de son représentant, en qualité de président, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que la durée du mandat est la même que celle du Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 49
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Crée une commission de délégation des services publics et de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, en respectant le principe de la représentation proportionnelle

-Que les membres de la commission de délégation des services publics sont les suivants :

**Président de la commission de délégation de service public (de droit)** : le maire ou son représentant, 1 élu désigné par un arrêté municipal

2

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200716-38-09-07-2020-DE Date de télétransmission : 16/07/2020 Date de réception préfecture : 16/07/2020
--

**Titulaires :**

- Gilles COUPET
- Abdoulaye SANGARE
- Keltoum ROCHDI
- Denis FEVRIER
- Elina CORVIN

**Suppléants :**

- Louis L'HARIDON
- Florian COUASNON
- David AGRECH
- Karim ZIABAT
- Rachid BOUHOUC

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020**



Signé électroniquement par :  
15/07/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture 3  
055-z 1330, 277-20200716-38-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 39

**OBJET** : Composition d'une Commission communale des impôts directs et proposition d'une liste de commissaires

### Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020 par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUC – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abla ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

### **Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place Olympe-de-Gouges, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy-Pontoise Cedex • Tél. : 0134334400

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200716\_39-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020

Délibération n°39

OBJET : Composition d'une Commission communale des impôts directs et proposition d'une liste de commissaires

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21

Vu l'article 1650 du Code général des impôts

Considérant que le Code général des impôts impose, dans chaque commune, de créer une Commission des impôts locaux dans les deux mois suivant l'élection du Conseil municipal., que celle-ci se compose du Maire ou de l'adjoint délégué, en qualité de président, et de huit commissaires (et huit suppléants), pour les communes de plus de 2000 habitants, désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur présentation d'une liste de contribuables établie par le Conseil municipal et que la durée du mandat est la même que le Conseil municipal.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions énoncées, dressée par le conseil municipal.

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 49 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200716-39-09-07-2020-DE Date de télétransmission : 16/07/2020 Date de réception préfecture : 16/07/2020</p>
--

**Article 1** : Crée une Commission communale des impôts directs et proposer des commissaires titulaires et suppléants.

Les personnes suivantes sont proposées comme commissaires titulaires :

- Malika YEBDRI
- Abdoulaye SANGARE
- Keltoum ROCHDI
- Claire BEUGNOT
- Eric NICOLLET
- Alexandra WISNIEWSKI
- Moussa DIARRA
- Hawa FOFANA
- Régis LITZELLMANN
- Elina CORVIN
- Rachid BOUHOUC
- Daisy YAÏCH
- Denis FEVRIER
- Françoise COURTIN
- Edwige AHILE
- Cécile ESCOBAR

Les personnes suivantes sont proposées comme commissaires suppléants :

- Patrick BARROS
- David AGRECH
- Gilles COUPET
- Céline BEN ABDELKADER
- Harouna DIA
- Narjes SRIDI
- Sophie ERARD
- Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE
- Florian COUASNON
- Moustapha DIOUF
- Karim ZIABAT
- Rania KISSI
- Louis L'HARIDON
- Marc DENIS
- Gaëlle DUIGOU
- Line TOCNY

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**/Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020**



Signé électroniquement par :  
15/07/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200716-39-09-07-2020-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020 4

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 40****OBJET** : Commission consultative des services publics locaux**Séance ordinaire du jeudi 09 juillet 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2020 par le Maire, s'est assemblé au Gymnase des Touleuses sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxima KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Eric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI – Moussa DIARRA – Hawa FOFANA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUC – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Marie Françoise AROUAY – David AGRCH – Josiane CARPENTIER – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed BERHIL – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abba ROUMI – Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

**Membres représentés** : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (donne pouvoir à C.BEUGNOT)- Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

**Membres absents pour le vote de la délibération:**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 09 juillet 2020  
Délibération n°40  
OBJET : Commission consultative des services publics locaux

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Considérant que cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal.

Considérant que le nombre des membres de cette commission n'est pas déterminée par un texte. Aussi, le conseil municipal le fixe librement.

Considérant que la durée du mandat est la même que le conseil municipal.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 49 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Procède à la création d'une commission consultative des services publics locaux et de désigner 7 membres selon les modalités suivantes :

- 4 élus du groupe majoritaire : Malika YEBDRI (présidente), Gilles COUPET, Keltoum ROCHDI, David AGRECH
- 1 élu du groupe de l'opposition : Cécile ESCOBAR
- 2 représentants d'associations locales : Mme Marie-Claude CLAIN pour la confédération syndicale des familles du Val-d'Oise et M. Brice JAQUEMIN pour l'AORIF.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de

<p>Etaté de réception en préfecture 095-219501277-20200716-40-09-07-2020-DE Date de télérmission : 16/07/2020 Date de réception préfecture : 16/07/2020</p>
---

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 16/07/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 16/07/2020**



Signé électroniquement par :  
15/07/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200716-40-09-07-2020-DE  
Date de télérmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020 3

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 juin 2020

---

### **Motion pour un appel à un plan de soutien massif des transports publics par le gouvernement**

Monsieur le Président de la République,

Face à une crise sanitaire sans précédent qui conduit le pays à affronter une crise économique et sociale majeure, il est urgent que l'Etat puisse adopter un plan de sauvetage des transports du quotidien, à l'image de ceux adoptés pour les secteurs du transport aérien, de l'automobile et de l'aéronautique, et en suivant l'exemple des gouvernements allemands, néerlandais et britanniques.

Les pertes de recettes voyageurs liées au confinement, à l'obligation de distanciation physique dans les transports et à la désaffection de ces derniers, de même que les pertes de versement mobilités liées au chômage partiel et à la crise économique, sont estimées à 2,6 milliards d'euros en 2020 (1 milliard d'euros au titre du versement mobilité des entreprises non versé et 1,6 milliard d'euros de pertes de recettes voyageurs), soit près de 26% de pertes de recettes annuelles.

Ce ratio est peu ou prou le même pour toutes les autorités organisatrices de transport en France qui subissent un terrible effet ciseau, ayant été obligées de devoir maintenir un niveau d'offre le plus élevé possible avec des surcoûts liés aux mesures sanitaires, alors même que les recettes s'effondrent dramatiquement.

Malgré la qualité et la prudence de sa gestion financière, soulignée par un récent Rapport de la chambre Régionale des Comptes, Île-de-France Mobilités, qui est un établissement public administratif, ne peut emprunter une telle somme pour financer des dépenses de fonctionnement. Les collectivités qui la dirigent et la subventionnent à hauteur de 10%, ne disposent pas, quant à elles, de la possibilité légale de s'endetter pour financer des dépenses de fonctionnement.

Il serait totalement inconcevable et injuste, à nos yeux, de faire payer cette ardoise liée à la crise sanitaire du COVID-19 par les voyageurs, qui devraient en supporter le coût estimé entre 15 et 20 euros de hausse du Navigo mensuel ! Tout comme il aurait été injuste de ne pas rembourser le coût des abonnements des Franciliens qui ne pouvaient emprunter les transports en commun pendant le confinement, mesure prise par l'ensemble des autorités organisatrices en France. Ajoutons qu'une telle décision d'augmentation des tarifs, au-delà de son impact très fort sur le pouvoir d'achat des Franciliens, pèserait également sur les finances des entreprises, puisqu'elles devraient verser à leurs salariés 1,3 milliards d'euros de remboursement employeur, ce qui pèserait fortement sur leurs comptes, et donc sur l'emploi, dans la période de récession que nous traversons. Il n'est pas d'avantage concevable qu'Île-de-France Mobilités réduise l'offre de transports collectifs ou renonce à honorer ses commandes de matériels roulants indispensables à l'amélioration de la qualité des transports du quotidien, et qui sont si précieuses pour tout le secteur ferroviaire français.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 juin 2020

Une cessation de paiement d'Île-de-France Mobilités, inéluctable sans nouvelle recette votée par l'Etat dès juillet, menacerait des centaines de milliers d'emplois en France que ce soit chez les opérateurs de transports, chez les constructeurs de matériel roulant et leurs sous-traitants, équipementiers, ainsi que dans les entreprises de travaux publics.

Monsieur le Président de la République, vous vous êtes engagé à ce que l'Etat supporte les conséquences si brutales de la crise sanitaire « quoi qu'il en coûte », vous avez insisté sur le caractère écologique de votre plan de relance, et sur la solidarité de l'Etat avec les plus fragiles, c'est pourquoi nous vous demandons instamment de ne pas laisser dans une situation de potentielle cessation de paiement les transports publics franciliens, transports populaires et écologiques, indispensables pour l'exercice du droit de chacun à la mobilité, la reprise de l'activité économique et la lutte contre la pollution. Nous vous demandons à ce titre la compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs d'Île-de-France Mobilités liées à l'épidémie de Covid pour l'année 2020 et un mécanisme de compensation pour les années 2021 et 2022 en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation de nos transports en commun ainsi qu'un plan de relance du secteur industriel des transports publics d'une ambition équivalente à ceux élaborés pour l'aéronautique et l'automobile.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 49

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0



Signé électroniquement par :  
15/07/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
033-213301277-20200716-41-09-07-2020-AU  
Date de télétransmission : 16/07/2020  
Date de réception préfecture : 16/07/2020